

**Communications concernant les  
résultats d'analyse EPO des  
échantillons d'urine prélevés  
chez L. Armstrong lors du Tour  
de France 1999**

Monsieur Ousmane KANE  
Premier Conseiller auprès du TAS  
Responsable de la médiation  
Tribunal Arbitral du Sport  
Château de Béthusy  
Avenue de Beaumont 2  
CH-1012 Lausanne  
Suisse

Châtenay-Malabry, le 31 août 2006

Monsieur le Conseiller,

J'ai bien reçu votre lettre du 17 août 2006 relative à la proposition de médiation pour le litige qui oppose M. Lance Armstrong à l'Agence Mondiale Antidopage et à l'Union Cycliste Internationale.

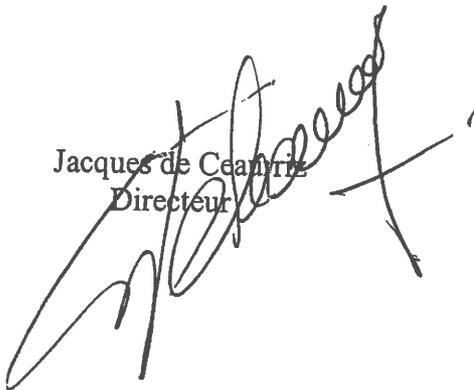
Comme j'ai eu l'occasion de vous l'indiquer, le Laboratoire National de Dépistage du Dopage ne saurait être partie à une procédure de médiation conduite par le Tribunal Arbitral du Sport, son statut d'établissement public y faisant obstacle.

Pour autant, sachez que, dès lors que toutes les parties à cette médiation donneraient leur accord pour que le Laboratoire National de Dépistage du Dopage communique les informations et documents qu'il détient sur ce litige, le laboratoire les transmettrait aux parties.

Si en outre, dans le cadre de la même procédure de médiation, les parties demandaient qu'il soit procédé à une analyse des échantillons encore disponibles du Tour de France 1999 ainsi qu'à des tests ADN pour leur identification, le laboratoire serait prêt à les mettre à disposition du laboratoire désigné.

Je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Jacques de Ceauriz  
Directeur



Monsieur Jacques ROGGE  
Président  
Comité International Olympique  
Château de Vidy  
1007 Lausanne  
Suisse

Châtenay-Malabry, le 31 août 2006

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre lettre du 18 août 2006 relative à la proposition de médiation pour le litige qui oppose M. Lance Armstrong à l'Agence Mondiale Antidopage et à l'Union Cycliste Internationale.

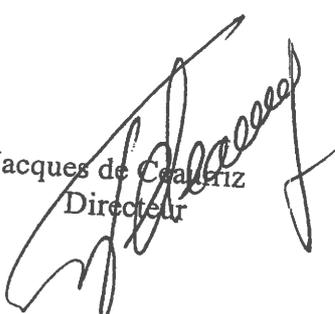
Comme j'ai eu l'occasion de vous l'indiquer, le Laboratoire National de Dépistage du Dopage ne saurait être partie à une procédure de médiation conduite par le Tribunal Arbitral du Sport, son statut d'établissement public y faisant obstacle.

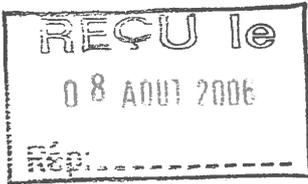
Pour autant, sachez que, dès lors que toutes les parties à cette médiation donneraient leur accord pour que le Laboratoire National de Dépistage du Dopage communique les informations et documents qu'il détient sur ce litige, le laboratoire les transmettrait aux parties.

Si en outre, dans le cadre de la même procédure de médiation, les parties demandaient qu'il soit procédé à une analyse des échantillons encore disponibles du Tour de France 1999 ainsi qu'à des tests ADN pour leur identification, le laboratoire serait prêt à les mettre à disposition du laboratoire désigné.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Jacques de Craleriz  
Directeur





august & debouzy avocats

6-8, avenue de Messine 75008 Paris - France  
Tél. 33 (0) 1 45 61 51 80 - Fax: 33 (0) 1 45 61 51 99  
www.august-debouzy.com

Le 4 août 2006

Monsieur le Professeur Jacques de Ceaurriz  
Directeur du Laboratoire National de Dépistage  
du Dopage  
143, avenue Roger Salengro  
92290 Châtenay-Malabry

2351  
LNDD

Cher Professeur,

A sottre question point de réponse !

Voici la réponse brève et froide que je fais à la dernière lettre assez désagréable de mon Confrère Levinstein, pour mémoire sous ce pli.

Il est certain que ces courriers n'étant pas confidentiels, cet avocat cherche à se constituer des preuves dans une procédure dont nous ignorons tout.

Je vous prie de croire, Cher Professeur, à mon fidèle souvenir.

Pierre-Charles Ranouil  
Associé

Mme Laurent a été aussi destinataire  
de cette réponse.

pj

august & debouzy avocats

6-8, avenue de Messine 75008 Paris - France  
Tél. 33 (0) 1 45 61 51 80 - Fax. 33 (0) 1 45 61 51 99  
www.august-debouzy.com

COPIE

August 4, 2006

Mark. S. Levinstein, Esq.  
Law Offices WILLIAMS & CONNOLLY LLP  
725 Twelfth Street, N.W.  
WASHINGTON, D.C. 20005-5901  
UNITED STATES OF AMERICA

**Our Ref.: 2351**

**Re: Tour de France 1999 EPO testing / response to letter dated July 25, 2006**

Dear Mr. Levinstein:

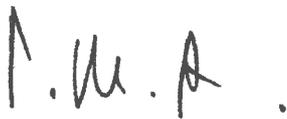
I refer to your letter of July 25, 2006.

We confirm that our client does not recognize any valid grounds upon which it can grant your request for the documents and other information set forth in your letter of June 5, 2006.

The laboratory disputes your contention that it was or is under any obligation to provide such information to your client.

It is neither the policy nor the practice of the laboratory to comply with unauthorized requests for information from private individuals. The laboratory will only provide such information if required pursuant to the official request of an administrative or judicial body.

Very truly yours,



Pierre-Charles Ranouil  
Associé

LAW OFFICES  
**WILLIAMS & CONNOLLY LLP**

725 TWELFTH STREET, N.W.

WASHINGTON, D. C. 20005-5901

(202) 434-5000

FAX (202) 434-5029

MARK S. LEVINSTEIN  
ATTORNEY AT LAW  
(202) 434-5012  
mlevinstein@wc.com

EDWARD BENNETT WILLIAMS (1920-1988)  
PAUL R. CONNOLLY (1922-1978)

July 25, 2006

**VIA FAX AND FIRST-CLASS MAIL**

Pierre-Charles Ranouil  
Isabelle Vedrines  
August & Debouzy Avocats  
6-8 avenue de Messine  
75008 Paris - France

**Re: Recherche EPO Tour de France 1999**

Dear Mr. Ranouil and Ms. Vedrines:

Yesterday I received your letter dated July 17, 2006. It certainly took you a very long time to write to say that your client refuses to produce any documents or to provide any information.

I am writing to clarify the record, in order that there is no confusion when the conduct of your client is addressed by the Union Cycliste Internationale, other international sports federations, the International Olympic Committee, the Court of Arbitration for Sports, and other judicial and arbitral tribunals. Despite your client's public statements about its research and the fact that we have not requested any confidential information about the research, on behalf of the French laboratory you are refusing to answer any of the questions I have asked and you are refusing to produce copies of any documents that relate to the research that the laboratory conducted. For example, the French laboratory is refusing to provide information about how many urine samples were tested or to provide the research protocol, the reports concerning the overall research project, or any of the laboratory's correspondence with the World Anti-Doping Agency about the research or about the disclosure of research information to the media. Even though much of the information that we have requested is information that the French laboratory was required to provide to Mr. Armstrong before it asked him to authorize the use of his urine samples for research, the French laboratory is even now refusing to produce any documents or any other information. If the research had been

WILLIAMS & CONNOLLY LLP  
Pierre-Charles Ranouil  
Isabelle Vedrines  
July 25, 2006  
Page 2 of 2

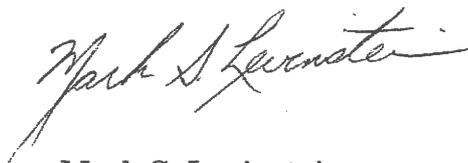
conducted properly, there would be no valid reason to withhold the information that has been requested.

To avoid any question, we are willing to discuss the possibility of reasonable restrictions on the use of any documents or information shown to us by the French laboratory, but there is absolutely no reasonable basis for the French laboratory's refusal to provide to Lance Armstrong the information and documents that we have requested on his behalf.

In light of the French laboratory's refusal to produce documents that it is obligated to make public and generally available, your self-serving statements that the procedures followed by the Laboratory "are in full compliance with internal rules, legal regulations and established scientific and deontological practices" cannot be taken seriously.

We again reiterate our prior requests for the documents and information that we have detailed and ask that your client reconsider its position before these matters are submitted to sports organizations and/or tribunals for adjudication.

Very truly yours,



Mark S. Levinstein

Châtenay-Malabry le 26 juillet 2006

M. Jacques ROGGE  
Président de l'International Olympic  
Committee  
Château de Vidy  
1007 LAUSANNE  
SUISSE

Monsieur le Président,

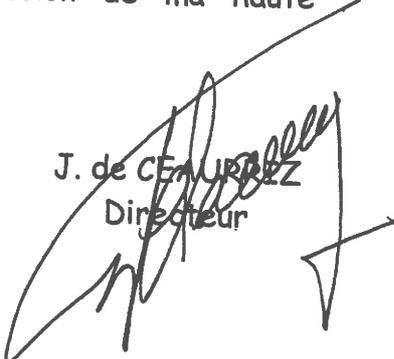
J'ai l'honneur de faire suite à votre courrier du 21 juillet 2006, également à l'attention de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA), de l'Union cycliste Internationale (UCI) et de M. Lance Armstrong.

Je me permets de vous rappeler les termes de mon courrier du 4 juillet 2006 aux termes duquel je portais à votre connaissance le fait que le LNDD, en sa qualité d'Etablissement Public Administratif et du fait de ses statuts, est dans l'impossibilité de recourir à une procédure de médiation de même qu'il est dans l'impossibilité absolue de compromettre. Je suis, naturellement, à votre entière disposition pour vous communiquer tous documents utiles sur cette question.

Enfin, j'observe que, à ma connaissance, le LNDD n'est, à ce jour, partie prenante à aucun conflit de nature à l'opposer à l'Agence Mondiale Anti-dopage, à l'Union Cycliste Internationale ou encore à Monsieur Armstrong. Je suis donc toujours, et malgré mon courrier du 4 juillet 2006, dans l'ignorance des termes du différend qui pourrait nécessiter le recours à la procédure amiable à laquelle il est fait référence dans vos courriers du 23 juin et 21 juillet 2006.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

J. de CENURIÈZ  
Directeur



Châtenay-Malabry, le 27 juillet 2006

**TRANSMISSION DE TELECOPIE**

<p><b>Expéditeur :</b> Jacques de CEARRIZ Directeur du Laboratoire National de Dépistage du Dopage</p> <p>Tél : +33 (0) 1.46.60.28.69 Fax : +33 (0) 1.46.60.30.17 e-mail : direction@lndd.com</p>	<p><b>Destinataire :</b> M. VILOTTE - Directeur de Cabinet, Mme LAURENT - Directrice des Sports</p> <p><b>Organisme :</b> Ministère des Sports</p> <p><b>Fax :</b> 01.40.45.90.50 01.40.45.91.79</p>
---	--

Nombre de pages y compris celle-ci : 2

Monsieur le Directeur de Cabinet, Madame la Directrice des Sports

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, la lettre de réponse que nous enverrons ce jour au Président du CIO.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur de Cabinet, Madame la Directrice des Sports, mes cordiales salutations.

J. de CEARRIZ



Copie : Me VEDRINES

Tac	Heure début	Util.	No tél. ou ID	Type	Pages	Mode	Etat
76	27/ 7 9:45....	0'42"	0140459050	Envoi.....	2/ 2	EC144	Terminé.....

Total 0'42" Pages envoyées: 2 Pages imprimées: 0



Châtenay-Malabry, le 27 juillet 2006

TRANSMISSION DE TELECOPIE

<b>Expéditeur :</b> Jacques de CEARRIZ Directeur du Laboratoire National de Dépistage du Dopage  Tél : +33 (0) 146.60.28.69 Fax : +33 (0) 146.60.30.17 e-mail : direction@lndd.com	<b>Destinataire :</b> M. VILOTTE - Directeur de Cabinet, Mme LAURENT - Directrice des Sports  <b>Organisme :</b> Ministère des Sports  Fax : 01.40.45.90.50 01.40.45.91.79
---	--

Nombre de pages y compris celle-ci : 2

Monsieur le Directeur de Cabinet, Madame la Directrice des Sports

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, la lettre de réponse que nous enverrons ce jour au Président du CIO.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur de Cabinet, Madame la Directrice des Sports, mes cordiales salutations.

J. de CEARRIZ

Copie : Me VEDRINES

Fac	Heure début	Util.	No tél. ou ID	Type	Pages	Mode	Etat
177	27/ 7 9:46....	0'55"	33 1 40459179	Envoi.....	2/ 2	EC144	Terminé.....

Total 0'55" Pages envoyées: 2 Pages imprimées: 0

**IND**  
LABORATOIRE NATIONAL  
DE BIENÊTRE DU DOPAGE

Châtenay-Malabry, le 27 juillet 2006

**TRANSMISSION DE TELECOPIE**

<b>Expéditeur :</b> Jacques de CEARRIZ Directeur du Laboratoire National de Dépistage du Dopage  Tél : +33 (0) 1.46.60.28.69 Fax : +33 (0) 1.46.60.30.17 e-mail : direction@lndd.com	<b>Destinataire :</b> M. VILOTTE - Directeur de Cabinet, Mme LAURENT - Directrice des Sports  <b>Organisme :</b> Ministère des Sports  Fax : 01.40.45.90.50 01.40.45.91.79
---	--

Nombre de pages y compris celle-ci : 2

Monsieur le Directeur de Cabinet, Madame la Directrice des Sports

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, la lettre de réponse que nous enverrons ce jour au Président du CIO.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur de Cabinet, Madame la Directrice des Sports, mes cordiales salutations.

Copie : Me VEDRINES

J. de CEARRIZ

143, avenue Roger Salengro - 92290 Châtenay-Malabry - FRANCE  
Téléphone : + 33 (0)1 46 60 28 69 - Télécopie : +33 (0)1 46 60 30 17 - e-mail : direction@lndd.com

Tac	Heure début	Util.	No tél. ou ID	Type	Pages	Mode	Etat
178	27/ 7 9:47....	1'13"	0145615199.....	Envoi.....	2/ 2	EC144	Terminé.....

Total 1'13" Pages envoyées: 2 Pages imprimées: 0

**IND**  
INSTITUT NATIONAL DE DÉPISTAGE DU DOPAGE

Châtenay-Malabry, le 27 juillet 2006

**TRANSMISSION DE TELECOPIE**

<b>Expéditeur:</b> Jacques de CEAURIZ Directeur du Laboratoire National de Dépistage du Dopage  Tél: +33 (0) 1 46 60 28 69 Fax: +33 (0) 1 46 60 30 17 e-mail: direction@indd.com	<b>Destinataire:</b> M. VILOTTE - Directeur de Cabinet; Mme LAURENT - Directrice des Sports  <b>Organisme:</b> Ministère des Sports  Fax: 01.40.48.90.50 01.40.48.91.79
---	---

Nombre de pages y compris celle-ci : 2

Monsieur le Directeur de Cabinet, Madame la Directrice des Sports

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, la lettre de réponse que nous enverrons ce jour au Président du CIO.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur de Cabinet, Madame la Directrice des Sports, mes cordiales salutations.

Copie : M<sup>e</sup> VEDRINES

J. de CEAURIZ

143, avenue Roger Salengro - 92290 Châtenay-Malabry - FRANCE  
 Téléphone : + 33 (0) 1 46 60 28 69 - Télécopie : +33 (0) 1 46 60 30 17 - e-mail : direction@indd.com

STEVEN M. UMIN  
 JOHN W. VARDAMAN  
 PAUL MARTIN WOLFF  
 J. ALAN GALBRAITH  
 JOHN G. KESTER  
 WILLIAM E. MCDANIELS  
 BRENDAN V. SULLIVAN, JR.  
 RICHARD M. COOPER  
 GERALD A. FEFFER  
 JERRY L. SHULMAN  
 ROBERT B. BARNETT  
 DAVID E. KENDALL  
 GREGORY B. CRAIG  
 JOHN J. BUCKLEY, JR.  
 TERRENCE O'DONNELL  
 DOUGLAS R. MARVIN  
 JOHN K. VILLA  
 BARRY S. SIMON  
 KEVIN T. BAINE  
 STEPHEN I. URBANCZYK  
 PHILIP J. WARD  
 F. WHITTEN PETERS  
 JAMES A. BRUTON, III  
 PETER J. KAHN

LON S. BABBY  
 MICHAEL S. SUNDERMEYER  
 JAMES T. FULLER, III  
 BRUCE R. GENDERSOHN  
 CAROLYN H. WILLIAMS  
 F. LANE HEARD III  
 STEVEN R. KUNEY  
 GERSON A. ZWEIPACH  
 PAUL MOGIN  
 HOWARD W. GUTMAN  
 STEVEN A. STEINBACH  
 MARK S. LEVINSTEIN  
 MARY C. CLARK  
 VICTORIA RADD ROLLINS  
 DANIEL F. KATZ  
 WILLIAM R. MURRAY, JR.  
 EVA FETKO ESBER  
 STEPHEN D. RABER  
 DAVID C. KIERNAN  
 LON E. MUSSEWHITE  
 ROBIN E. JACOBSON  
 HEIDI K. HUBBARD  
 GLENN J. PFADENHAUER  
 GEORGE A. BORDEN

LAW OFFICES  
**WILLIAMS & CONNOLLY LLP**

725 TWELFTH STREET, N.W.  
 WASHINGTON, D. C. 20005-5901

(202) 434-5000

FAX (202) 434-5029

www.wc.com

EDWARD BENNETT WILLIAMS (1920-1988)  
 PAUL R. CONNOLLY (1922-1978)

June 30, 2006

ROBERT J. SHAUGHNESSY  
 DAVID S. BLATT  
 ARI S. ZYMELMAN  
 DANE H. BUTSWINKAS  
 LAURIE S. FULTON  
 DENNIS M. BLACK  
 PHILIP A. SECHLER  
 LYNDIA SCHULER  
 PAUL K. DUEFFERT  
 R. HACKNEY WIEGMANN  
 ROBERT M. CARY  
 KEVIN M. HODGES  
 DAVID M. ZINN  
 JOSEPH G. PETROSINELLI  
 STEVEN M. FARINA  
 KEVIN M. DOWNEY  
 THOMAS G. HENTOFF  
 PAUL B. GAFFNEY  
 EMMET T. FLOOD  
 ROBERT A. VAN KIRK  
 MARCIE R. ZIEGLER  
 KENNETH C. SMURZYNSKI  
 JOHN E. SCHMIDTLEIN  
 CRAIG D. SINGER

JAMES L. TANNER, JR.  
 J. ANDREW KEYES  
 GILBERT O. GREENMAN  
 M. ELAINE HORN  
 ENU MAINIGI  
 MICHAEL F. O'CONNOR  
 PAUL T. HOURIHAN  
 WILLIAM J. BACHMAN  
 MARGARET A. KEELEY  
 MEGAN E. HILLS  
 EDWARD J. BENNETT  
 TOBIN J. ROMERO  
 BETH A. LEVENE  
 THOMAS G. WARD  
 WILLIAM T. BURKE  
 LISA M. DUGGAN  
 JOHN E. JOINER  
 NICHOLAS J. BOYLE  
 ADAM L. PERLMAN  
 ANDREW W. RUDGE  
 DENEEN C. HOWELL

OF COUNSEL  
 VINCENT J. FULLER  
 RAYMOND W. BERGAN  
 JEREMIAH C. COLLINS  
 DAVID POVICH  
 ROBERT P. WATKINS  
 ROBERT M. KRASNE  
 JACQUELINE E. MAITLAND DAVIES

**VIA FAX AND FIRST CLASS MAIL**

Pierre-Charles Ranouil  
 Isabelle Vedrines  
 August & Debouze Avocats  
 6-8 avenue de Messine  
 75008 Paris - France

**Re: Recherche EPO Tour de France 1999**

Dear Mr. Ranouil and Ms. Vedrines:

We are writing in response to your letter date June 21, 2006. Your letter, while purporting to be a response to my letter to Professor De Ceaurriz dated June 5, 2006, does not respond at all to that letter.

We have been told by WADA that the French laboratory conducted research on urine samples that may have been given by Lance Armstrong during the 1999 Tour de France. Therefore, we sent the Director of the laboratory a letter, asking him to provide us with all documents about that research and answers to questions concerning that research. It has been a month and he has not responded to those requests and your letter does not respond to those requests.

Our request does not in any way depend on the report of the Independent Investigator. We are not concerned about your legal opinions about whether Mr. Vrijman's findings are binding on Dr. Ceaurriz's laboratory. Mr. Armstrong is an athlete whose urine samples were utilized by the laboratory for research purposes. We are seeking a wide variety of information about that research.

Your letter then states that the urine samples in the possession of the laboratory could be reanalyzed and "identification is possible, for instance, through

WILLIAMS & CONNOLLY LLP

Pierre-Charles Ranouil  
Isabelle Vedrines  
June 30, 2006  
Page 2

a DNA check." Unfortunately, however, given the absence of chain of custody documentation and all the other problems associated with the manner in which the samples were stored and the research was conducted, even if it could be determined that a bottle contains some of an individual's urine, there would be no way to determine what happened to the urine or what was added to the urine over the past seven years and it does not appear that there would be any purpose in such testing. In addition, such testing has not been authorized.

Your letter asks that I direct questions to you. Therefore, I am writing to ask you to provide the documents and information requested in my letter dated June 5, 2006. After we have received the documents and information that we have requested, we would like to arrange a time to discuss the issues with Professor De Ceaurriz and Dr. Lasne, or perhaps you can answer whatever questions we may have.

Very truly yours,



Mark S. Levinstein

MSL:tbs

July 12, 2006

Mark. S. Levinstein, Esq.  
Law Offices WILLIAMS & CONNOLLY LLP  
725 Twelfth Street, N.W.  
WASHINGTON, D.C. 20005-5901  
UNITED STATES OF AMERICA

**Our Ref.: 2351**

**Re: Tour de France 1999 EPO testing / response to letter dated June 30, 2006**

Dear Mr. Levinstein:

We refer to your letter of June 30, 2006.

In our letter of June 21, we explained to you the manner in which your client's urine samples could be identified (through DNA testing) and retesting thereof could be sought (through judicial process). Your comments on the perceived reliability of the identification procedures described are noted.

As you are no doubt aware, the Laboratory is a French public institution engaged in a public service mission strictly defined by its charter and implementing regulations. It is the policy of the Laboratory to provide information to private parties only in furtherance of that mission. Accordingly, the Laboratory may only provide its information or cooperation in connection with a valid request from an official source.

We reiterate that all procedures followed by the Laboratory for analysis, handling and storage of samples, and use or treatment of all information and results are in full compliance with internal rules, legal regulations and established scientific and deontological practices.

We hope the above is responsive to your inquiries.

Very truly yours,

Pierre-Charles Ranouil / Isabelle Vedrines

June 20, 2006

Mark. S. Levinstein, Esq.  
Law Offices WILLIAMS & CONNOLLY LLP  
725 Twelfth Street, N.W.  
WASHINGTON, D.C. 20005-5901  
UNITED STATES OF AMERICA

**Our Ref.: 2351**

**Re: Tour de France 1999 EPO testing / response to letter dated June 5, 2006**

Dear Mr. Levinstein,

We write in connection with your letter of June 5, 2006 to Professor Jacques De Ceaurriz requesting him to produce a certain number of documents and communicate certain information concerning the urine sample analyses of Mr. Lance Armstrong carried out since 1999 by the Laboratoire National de Dépistage du Dopage.

Your letter calls for a certain number of observations which, as counsel to the Laboratoire National de Dépistage du Dopage, we deem essential to bring to your knowledge.

- First, it should be noted that your letter relies on the report prepared by Mr. Emile Vrijman (attorney licensed by the Bar of The Hague) concerning the conditions in which Mr. Armstrong's urine samples were analyzed post-1999.

You indicate that the Professor Jacques De Ceaurriz's assistance would seem to be necessary in view of Mr. Vrijman's questions and of the consequences, for your client, of the responses that could be provided to the various questions he raises.

We would, however, remind you that Mr. Vrijman was expressly hired by the International Cycling Union (UCI), whom he represents and that he can therefore in no way be considered an independent investigator with the result that his report cannot be relied upon in any way to support your request. Indeed, inasmuch as he was not appointed by any judicial or arbitral authority, his findings are not binding upon the Laboratoire National De

PRIVILEGED & CONFIDENTIAL  
COMMUNICATION BETWEEN ATTORNEYS

Dépistage du Dopage, which is under no duty whatsoever to cooperate with any of the parties concerned so as, *inter alia*, to guide Mr. Vrijman's opinion.

- Also, regarding the request made to Professor Jacques De Ceaurriz to send you copies of all documents pertaining to the analyses carried out by the Laboratoire National de Dépistage du Dopage on Mr. Armstrong's urine samples and, in particular, the conditions under which such analyses were conducted and the procedures followed to arrive at the results obtained, we would simply like to bring the following to your attention:

The urine samples obtained by the Laboratoire National de Dépistage du Dopage, as well as the sample bottle code numbers present on the original glass bottles used for collecting urine samples, are strictly anonymous. However, identification is possible, for instance, through a DNA check. Similarly, a reanalysis of the urine samples obtained could very well be sought through the courts. The Laboratoire National de Dépistage du Dopage will therefore provide you with full access to the relevant urine samples in the event legal proceedings are brought in view of carrying out the identification and verification measures referred to above.

As a fellow attorney you will easily understand that any further direct contact with Professor De Ceaurriz must cease, such course of conduct being entirely improper and contrary to the French rules of ethics governing our profession. Accordingly, in the future we would kindly request you to address us any questions or clarifications you would like to obtain in connection with this matter.

Very truly yours,

Pierre-Charles Ranouil / Isabelle Vedrines

Châtenay-Malabry, le 6 juin 2006

KLEIN GODDARD ASSOCIES  
44 avenue des Champs-Élysées  
75008 PARIS

A l'attention de Me François PONTHEU

Maître,

Veuillez trouver ci-joint, la réponse du laboratoire à votre lettre fax du 3 février 2006. Elle a valeur de témoignage et concerne la prise en charge, la conservation et l'analyse EPO rétrospective des échantillons du Tour de France 1999.

Je me permets de vous rappeler qu'il s'agit de travaux de recherche menés par le laboratoire sur des reliquats d'échantillons A et B en collaboration avec l'Agence Mondiale Antidopage (AMA) qui a été destinataire des résultats. L'objectif était d'affiner le critère de positivité pour l'EPO urinaire en fonction de trois modalités d'interprétation, visuelle (A), pourcentage d'isoformes basiques (B) et modèle mathématique (C), la méthode d'analyse étant identique à la méthode originelle.

Pour répondre à cet objectif de recherche, les reliquats des échantillons du Tour de France 1999 ont été utilisés non exclusivement d'une part pour la construction du modèle mathématique, d'autre part pour la mise à l'épreuve de ce modèle. Des études cliniques financées par l'AMA avec l'administration de faible dose d'EPO ont été également utilisées pour valider le modèle mathématique.

D'autre part, les résultats de cette étude confortent les informations disponibles au laboratoire relative à la stabilité de l'EPO naturelle et recombinante dans les échantillons urinaires conservés à - 20°C.

1/2

J'attire également votre attention sur la vérification par le Laboratoire de l'intégrité biologique des échantillons positifs du Tour de France 1999 par la mise en œuvre d'un test de stabilité.

Lorsque les échantillons lui sont adressés pour analyse dans le cadre des contrôles anti-dopage, le laboratoire vérifie l'intégrité des scellés des échantillons A et B. Cette opération a bien été effectuée en 1999 sur les échantillons du Tour de France et aucune anomalie n'a été constatée.

Après analyse, les échantillons du Tour de France 1999 ont été stockés à -20°C entre 1999 et 2005 dans une zone à accès contrôlé du laboratoire.

Le laboratoire dispose :

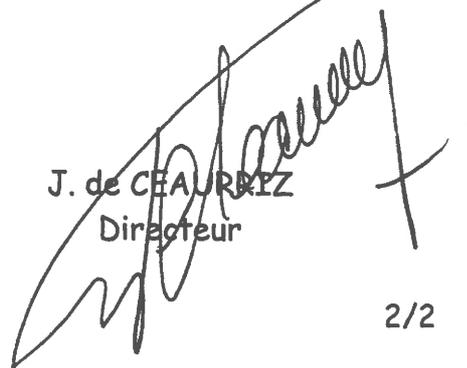
- d'un système de sécurisation nocturne qui repose, à l'extérieur, sur des volets anti-intrusion et sur une alarme intérieure reliée à un centre de télésurveillance,
- d'un système de sécurisation diurne (cartes magnétiques) limitant l'accès du laboratoire à son seul personnel. De plus, l'accès aux zones sensibles du laboratoire (archivage des documents, stockage des échantillons) est restreint à certains membres du personnel

Le laboratoire contrôle les interventions extérieures (entretiens, visites, dépannages).

Par ailleurs, je vous informe que des reliquats de ces échantillons de recherche du Tour de France 1999 sont conservés dans des conditions identiques de température et de sécurisation au cas où des examens génétiques ou une ré-analyse EPO seraient éventuellement demandés au laboratoire. Cette disposition est conforme aux engagements du Laboratoire figurant dans l'ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal de Grande Instance de Nanterre en date du 4 janvier 2006 en réponse à l'assignation du Laboratoire suite à la requête de la Société Times Newspaper Limited

En vous souhaitant une bonne réception de ces informations, je vous prie de croire, Maître, à l'assurance de ma considération distinguée.

J. de CEAUREZ  
Directeur



## Professeur Jacques de CEAURRIZ

### Adresse :

110 rue de Richelieu  
75002 PARIS

Né le 16/05/1949 à Auxerre (89000)

Marié, deux enfants

Tél : 01.46.60.28.69

Fax : 01.46.60.30.17

e-mail : [direction@lndd.com](mailto:direction@lndd.com)

### DIPLOMES ET TITRES UNIVERSITAIRES

- 1992 ➤ Professeur des Universités
- 1991 ➤ Thèse de doctorat de l'Université Paris Sud – mention Sciences Pharmaceutiques
- 1990 ➤ Habilitation à diriger des Recherches
- 1974 ➤ Certificat d'Etudes Supérieures de Pharmacodynamie et d'Essais Biologiques des Médicaments
- 1973 ➤ Diplôme National de Pharmacien – Option Industrie (UER de Dijon)
- 1968 ➤ Baccalauréat série D  
➤ Etudes secondaires effectuées au Prytanée Militaire de la Flèche

### EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

- 1997 – 2005 ➤ Directeur du Laboratoire National de Dépistage du Dopage  
➤ Professeur de Chimie-Toxicologie – Faculté de Pharmacie de Châtenay-Malabry
- 1992 – 1996 ➤ Professeur de Chimie-Toxicologie – Faculté de Pharmacie de Châtenay-Malabry  
➤ Consultant Institut National de Recherche et de Sécurité - INRS de Nancy
- 1991 – 1992 ➤ Professeur associé de Toxicologie – Faculté de Pharmacie de Châtenay-Malabry  
➤ Responsable du Service de Toxicologie Industrielle – INRS de Nancy
- 1989 – 1991 ➤ Adjoint de la Direction Etude et Recherche – INRS de Nancy  
➤ Responsable du Département Environnement Chimique – INRS de Nancy
- 1987 – 1989 ➤ Adjoint du Responsable du Département Environnement Chimique – INRS de Nancy  
➤ Responsable du Service de Toxicologie Expérimentale – INRS de Nancy
- 1981 – 1987 ➤ Responsable du Service de Toxicologie Expérimentale – INRS de Nancy
- 1978 – 1981 ➤ Responsable du Laboratoire de Pharmacologie – INRS de Nancy
- 1974 – 1978 ➤ Pharmacologue – Laboratoire UPSA – Rueil-Malmaison

## Professor Jacques de CEAURRIZ

**Date of Birth** : 1949

**Professional address** :

Laboratoire National de Dépistage du Dopage  
143, avenue Roger Salengro  
92290 CHATENAY-MALABRY

**Tel** : 01.46.60.28.69

**Fax** : 01.46.60.30.17

**e-mail** : [direction@lndd.com](mailto:direction@lndd.com)

### QUALIFICATION

Pharmacist  
Professor of Toxicology  
Director of the National Antidoping Laboratory

### PROFESSIONAL ACTIVITIES

- Since 1997**
- **Professor of Toxicology**  
- Faculty of Pharmacy of CHATENAY-MALABRY
  - **Director of the National Antidoping Laboratory**
- 1992 – 1996**
- **Professor of Toxicology** - Faculty of Pharmacy of CHATENAY-MALABRY
  - **Consultant in Occupational Toxicology** – INRS-FRANCE
- 1991 – 1992**
- **Head of Occupational Department** – INRS-FRANCE
  - **Associate Professor of Toxicology**  
- Faculty of Pharmacy of CHATENAY-MALABRY  
- University of PARIS XI
- 1987 – 1991**
- **Head of Occupational Department** – INRS-FRANCE
- 1981 – 1987**
- **Head of Toxicology Department** – INRS-FRANCE
- 1978 – 1981**
- **Pharmacologist** – National Institute of Research and Security – INRS-FRANCE
- 1974 – 1978**
- **Pharmacologist** – UPSA Laboratories

## AUTRES ACTIVITES

- 1981 – 2002
- **Expertises auprès d'Instances Nationales :**  
(INRS-Paris, Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, Réseau National d'Essais, COFRAC, Ministère du Travail et de l'Environnement)
  
  - **Expertises auprès d'Instances Supranationales :**  
(CEE, OCDE) Aspects techniques, scientifiques et réglementaires

## LANGUES ETRANGERES

**Allemand :** Notions  
**Anglais scientifique :** Lu, écrit et parlé

STEVEN M. DIMIN  
JOHN W. VARDAMAN  
PAUL MARTIN WOLFF  
J. ALAN GALBRAITH  
JOHN G. KESTER  
WILLIAM E. McDANIELS  
BRENDAN V. SULLIVAN, JR.  
RICHARD M. COOPER  
GERALD A. FEFFER  
JERRY L. SHULMAN  
ROBERT B. BARNETT  
DAVID E. KENDALL  
GREGORY B. CRAIG  
JOHN J. BUCKLEY, JR.  
TERRENCE O'DONNELL  
DOUGLAS R. MARVIN  
JOHN K. VILLA  
BARRY S. SIMON  
KEVIN T. BAINE  
STEPHEN L. URBANCZYK  
PHILIP J. WARD  
F. WHITTEN PETERS  
JAMES A. BRUTON, III  
PETER J. KAHN

LON S. BABBY  
MICHAEL S. SUNDERMEYER  
JAMES T. FULLER, III  
BRUCE R. GENDERSON  
CAROLYN H. WILLIAMS  
F. LANE HEARD III  
STEVEN R. KUNEY  
GERSON A. ZWEIFACH  
PAUL MOGIN  
HOWARD W. GUTMAN  
STEVEN A. STEINBACH  
MARK S. LEVINSTEIN  
MARY G. CLARK  
VICTORIA RADD ROLLINS  
DANIEL F. KATZ  
WILLIAM R. MURRAY, JR.  
EVA PETKO ESBER  
STEPHEN D. RABER  
DAVID C. KIERNAN  
LON E. MUSSLEWHITE  
ROBIN E. JACOBSON  
HEIDI K. HUBBARD  
GLENN J. PFADENHAUER  
GEORGE A. BORDEN

LAW OFFICES  
**WILLIAMS & CONNOLLY LLP**

725 TWELFTH STREET, N.W.  
WASHINGTON, D. C. 20005-5901

(202) 434-5000

FAX (202) 434-5029

WWW.WC.COM

EDWARD BENNETT WILLIAMS (1920-1988)  
PAUL R. CONNOLLY (1922-1978)

ROBERT J. SHAUGHNESSY  
DAVID S. BLATT  
ARI S. ZYMELMAN  
DANE H. BUTSWINKAS  
LAURIE S. FULTON  
DENNIS M. BLACK  
PHILIP A. SECHLER  
LYNDA SCHULER  
PAUL K. DUEFFERT  
R. HACKNEY WIEGMANN  
ROBERT M. CARY  
KEVIN M. HODGES  
DAVID M. ZINN  
JOSEPH C. PETROSINELLI  
STEVEN M. FARINA  
KEVIN M. DOWNEY  
THOMAS G. HENTOFF  
PAUL B. CAFFNEY  
EMMET T. FLOOD  
ROBERT A. VAN KIRK  
MARCIE R. ZIEGLER  
KENNETH C. SMURZYNSKI  
JOHN E. SCHMIDTLEIN  
CRAIG D. SINGER

JAMES L. TANNER, JR.  
J. ANDREW KEYES  
GILBERT O. GREENMAN  
M. ELAINE HORN  
ENU MAINICI  
MICHAEL F. O'CONNOR  
PAUL T. HOURIHAN  
WILLIAM J. BACHMAN  
MARGARET A. KEELEY  
MEGAN E. HILLS  
EDWARD J. BENNETT  
TOBIN J. ROMERO  
BETH A. LEVENE  
THOMAS G. WARD  
WILLIAM T. BURKE  
LISA M. DUGGAN  
JOHN E. JOINER  
NICHOLAS J. BOYLE  
ADAM L. PERLMAN  
ANDREW W. RUDGE  
DENEEN C. HOWELL

OF COUNSEL  
VINCENT J. FULLER  
RAYMOND W. BERGAN  
JEREMIAH C. COLLINS  
DAVID POVICH  
ROBERT P. WATKINS  
ROBERT M. KRASNE  
JACQUELINE E. MAITLAND DAVIES

June 5, 2006

**VIA EMAIL**

Professor Jacques De Ceaurriz  
Dr. Francoise Lasne  
Laboratoire Nationale De Depistage Du Dopage  
Chatenay-Malabry, France

Re: **Recherche EPO Tour de France 1999**

Dear Professor De Ceaurriz and Dr. Lasne:

Our firm is counsel to Mr. Lance Armstrong. This is a confidential communication on behalf of Mr. Armstrong with your laboratory. This letter is only being sent to you, and we ask that you not share the letter or its contents or the fact that we have sent it to you with (a) WADA, (b) the French Ministry, or (c) anyone else. It is our understanding that since at least 1999 your laboratory has been in possession of biologic medical material relating to Mr. Armstrong, namely urine samples taken from Mr. Armstrong during the Tour de France. It is also our understanding that in 2004 or 2005, and perhaps at other times, without Mr. Armstrong's permission, you have conducted "research" testing on urine samples given by riders who competed in the Tour de France, including Mr. Armstrong.

As a first matter, we are writing to request that you provide us the following documents and information:

1. Please send us copies of all documents relating to any research testing or any other testing conducted on urine samples taken from riders from the 1999-2005 Tours de France.

Professor Jacques De Ceaurriz  
Dr. Françoise Lasne  
Laboratoire Nationale De Depistage Du Dopage  
June 5, 2006  
Page 2 of 5

2. In particular, please send us copies of all documents describing the research and how it was to be conducted and how it was actually conducted, including but not limited to the protocols (including all draft protocols) showing the research that was to be conducted, including the purpose of the research, the procedures to be followed, the funding of the research project, and all communications with third parties (WADA, USADA, the UCI, the Tour de France, any journalist or anyone in the media, etc.)

3. We have in our possession your reports of results from the 1998 and 1999 Tours de France. Please provide us, column by column, with a detailed explanation of what the information in each column means or represents. For example, what is the "Serie Labo" number – does it correspond to the gel on which the sample was tested or does it have other meaning? Some of the samples in the 1998 Tour de France report have the same "Serie Labo" number as samples in the 1999 Tour de France report – does that mean they were included on the same gel and their results are depicted on the same electropherogram? As a nother example, please provide detailed descriptions of each of the methods being evaluated – visual inspection, the 80% BAP method, the mathematical model, etc., along with docuemtns showing the specific criteria that were to have been used for declaring a sample positive, negative, inconclusive, missing, etc.

4. Please provide us with all documents concerning the chain of custody – internal and external -- of the 1999 Tour de France urine samples.

5. Please provide us copies of all documents that relate to or concern communications about your laboratory's research testing of urine samples given by rides competing in the 1998 and/or the 1999 Tour de France between anyone representing, employed by, or associated with the LNDD and anyone associated with the media, including any L'Equipe journalist and all documents concerning statements made to the media that relate to the testing of those samples.

6. While the research testing was being conducted, how were the samples from the 1999 Tour de France labeled? Were the original doping control numbers used or were those samples assigned anonymous control numbers?

7. If the answer to question number 6, above, was that the samples were assigned anonymous control numbers, after the research was concluded how did

Professor Jacques De Ceaurriz  
Dr. Françoise Lasne  
Laboratoire Nationale De Depistage Du Dopage  
June 5, 2006  
Page 3 of 5

anyone in the laboratory or outside the laboratory come to know that the research had declared samples from the 1999 Tour de France to be positive?

8. If the answer to question number 6, above, was that the samples were assigned anonymous control numbers, please provide a copy of the original research report(s) or any draft research reports, in which the results concerning the 1999 Tour de France samples are reported as part of the broader research study, or are reported in any way using the anonymous control numbers.

9. How did anyone associated with WADA or the French Ministry come to know that the research had declared samples from the 1999 Tour de France to be positive?

10. Who decided the form of the report of the research results concerning the 1999 Tour de France samples – what to include and what not to include, how to organize the chart, etc.? Were there any prior drafts of those reports? If there were prior drafts of the report, please send me copies of those drafts.

11. Dick Pound has confirmed to us in writing that there was an “exchange of correspondence” about these matters during the summer of 2005 before the LNDD sent the reports to WADA. Please send us copies of that correspondence.

12. Please send us copies of all documents that relate to any communications between the laboratory and either the French Ministry or WADA concerning the testing of samples from the 1999 Tour de France at the time of or before the publication of the August 23, 2005 article in L'Equipe.

13. Please send us copies of all documents that relate to any communications between the laboratory and either the French Ministry or WADA concerning the testing of samples from the 1999 Tour de France after the publication of the August 23, 2005 article in L'Equipe.

14. Please explain the basis for your belief that you were permitted to use any urine samples I may have been required to produce during competition or in out-of-competition testing for research purposes without ever contacting me to get my permission.

Professor Jacques De Ceaurriz  
Dr. Francoise Lasne  
Laboratoire Nationale De Depistage Du Dopage  
June 5, 2006  
Page 4 of 5

15. Please describe in detail all departures from or differences between the research you conducted on the 1999 Tour de France urine samples and the current requirements for testing urine samples for the presence of recombinant EPO as mandated by WADA.

16. Is it true that the only testing that you conducted on the samples from the 1999 Tour de France was a preliminary screen test, modified (to an accelerated measurement method without control samples so more samples could fit on each gel) to reduce cost and to allow the research to be conducted and completed more quickly? If not, please describe in detail the testing that was conducted by the laboratory on the 1999 Tour de France samples.

17. Please describe in detail (a) what disciplinary action the laboratory has taken to sanction those responsible for the leaks of information and the issuing of false and improper statements to the media, and (b) the procedures available (and documents describing those procedures) to an individual or organization seeking a hearing to determine if one or more persons responsible for possible laboratory misconduct should be sanctioned.

18. We have a copy of your reports concerning the 1998 and 1999 Tour de France samples. When were the tests conducted on the 1998 samples that led to the information in the 1998 Tour de France report? Why were those samples tested again if they had already been tested and the results reported in the 2000 Nature magazine article?

19. When were the tests conducted on the 1999 samples that led to the information in the 1999 Tour de France report?

20. The content of the L'Equipe article and subsequent interviews with the L'Equipe reporter make it clear that L'Equipe had access to documents that originated in your laboratory beyond the 1998 and 1999 Tour de France reports you issued. Please produce copies of all documents related to the testing of those 1999 Tour de France samples.

21. Please describe in detail all written or oral communications between, on the one hand, L'Equipe or representatives of any other news or media organization and, on the other hand, any representative or person associated with the LNDD

Professor Jacques De Ceaurriz  
Dr. Francoise Lasne  
Laboratoire Nationale De Depistage Du Dopage  
June 5, 2006  
Page 5 of 5

during the time period before August 23, 2005. In the description please include (a) the identity of the person(s) representing L'Equipe and the person(s) representing the laboratory, (b) the date and time of the communication, (c) whether the communication was a letter, a fax, an email, by telephone or in person or by some other means, and (d) the content of the communication (what was asked and said and what was asked or said in response). Please produce all documents that concern such communications, including the communications themselves in the case of emails, letters, faxes, etc.

In addition, we would like to arrange a time to discuss these issues with you. The facts disclosed in the report of the independent investigator provide Mr. Armstrong with a great many different alternatives about how to proceed and before he makes any decisions about those alternatives we would like the opportunity to discuss the situation with representatives of the LNDD, in order that decisions can be made with the benefit of as much information as possible.

Mr. Armstrong has no interest in doing anything to damage the sport of cycling, international drug testing, or the individuals who are doing a professional job working in the area of international drug testing. Under these circumstances, Mr. Armstrong is entitled to the information we seek in this letter, and we would very much prefer to receive it without the need to invoke judicial or arbitral processes or to cause anyone to incur any unnecessary expense.

We look forward to hearing from you promptly in response to this letter.

Very truly yours,



Mark S. Levinstein

MSL/tbs



Avocats au Barreau de Marseille

44, avenue des Champs-Élysées  
75008 Paris

Tél +33 (0)1 44 95 20 00  
Fax +33 (0)1 49 53 03 97

Marsaille, le 30 mars 2006

Monsieur le Professeur  
Jacques De Ceaurriz  
Directeur du LNTDD  
143, avenue Roger Salengro  
92290 Châtenay-Malabry

Transmission par courrier postal  
et par télécopie 01.46.60.30.17 (sans pièces jointes)

Objet : Times Newspapers / Lance Armstrong

Partenaires  
Abidjan  
Bordeaux  
Bruxelles  
Budapest  
Londres  
New York  
Prague  
Tel-Aviv  
Varsovie

Monsieur le Professeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la copie du courrier et de ses pièces jointes, que nous adressons ce jour à Madame Dominique Laurent, Directrice des Sports au Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, dans l'affaire en objet.

J'espère vivement que vous serez en mesure de pouvoir répondre aux différentes questions soulevées par la procédure anglaise. Vos réponses permettront, en plus de défendre les intérêts de notre client britannique, de préserver la parfaite intégrité des procédures de contrôles anti-dopage réalisées sur le territoire français.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Professeur, l'expression de mes salutations respectueuses.

François Ponthieu

PJ : Copie du courrier à Madame Dominique Laurent et ses pièces jointes



**Klein Goddard Associés**  
Avocats au Barreau de Marseille

37, boulevard Paul Peytral  
13006 Marseille

Tél +33 (0)4 91 13 41 20  
Fax +33 (0)4 91 53 34 08

www.kga.fr  
infos@kga.fr

44, avenue des Champs-Élysées  
75008 Paris

Tél +33 (0)1 44 95 20 00  
Fax +33 (0)1 49 53 03 97

Marseille, le 30 mars 2006

Madame Dominique Laurent  
Directrice des Sports  
Ministère de la Jeunesse, des Sports  
et de la Vie Associative  
95, avenue de France  
75650 Paris cedex 13

Transmission par courrier postal  
Et par télécopie 01.40.45.91.79

Objet : Times NewsPapers / Lance Armstrong

Madame la Directrice,

1. Je me permets de vous contacter à la suite des différents échanges que j'ai eus avec vos services concernant le dossier en référence, qui oppose, dans une procédure de diffamation à Londres, le coureur cycliste Lance Armstrong au journal Times NewsPapers dont notre Cabinet représente les intérêts en France.

2. Dans un premier temps, j'avais souhaité obtenir des différentes autorités concernées en France, la confirmation que les procès-verbaux publiés dans le Journal l'Equipe du 23 août dernier étaient bien des copies fidèles des PV originaux.

Mais je vous informe que l'Union Cycliste Internationale (UCI), par fax du 14 mars 2006 (cf. Pièce jointe n°1), nous a confirmé que les PV publiés étaient bien les copies fidèles des PV authentiques ; je n'ai donc plus besoin d'aucune validation sur ce point.

3. A ce stade cependant, Lance Armstrong, qui ne peut donc plus prétendre que les copies communiquées des PV ne sont pas les copies des PV originaux, met désormais en cause la validité des procédures françaises de prélèvements d'urine et d'analyse.

Bureaux Paris  
Lyon  
Marseille

Partenaires Abidjan  
Bordeaux  
Bruxelles  
Budapest  
Londres  
New York  
Prague  
Tel-Aviv  
Varsovie

Selafa au capital de 38.112 Euros  
RCS Paris D 391 857 059

3.1. Sur la procédure de prélèvement, les avocats adverses prétendent qu'elle n'est pas de nature à assurer avec certitude que les échantillons prélevés sur les coureurs sont bien ceux qui arrivent au Laboratoire de Châtenay-Malabry, et qu'il y a de nombreux risques de confusion et de perte, tant pendant le transport que dans l'étiquetage desdits échantillons ; en bref, les échantillons analysés ne seraient peut être pas ceux qui ont été prélevés sur le bon coureur.

3.2. Quant à la procédure de contrôle, les avocats de Lance Armstrong émettent les plus grands doutes sur la fiabilité des tests réalisés dans notre pays.

Il y a donc une contestation devant la Cour de Londres du caractère sérieux, scientifique et probant de l'ensemble des tests réalisés en France.

4. Voilà pourquoi, afin de défendre le caractère sérieux et irréprochable de la procédure française, il me serait extrêmement utile, et ce dans des délais relativement brefs, car la procédure anglaise est très stricte, que le LNDD et ou le Ministère et/ou les différentes autorités concernées, puissent confirmer par écrit les points techniques suivants qui, vous le verrez, ne concernent en aucun cas le cas particulier de Lance Armstrong (hormis le point 4.2.14.).

Je vous serais donc très reconnaissant de bien vouloir nous apporter votre éclairage en répondant, si vous le voulez bien, aux questions qui suivent.

4.1. Pourriez-vous confirmer que, lors des contrôles anti-dopage pratiqués durant les épreuves du Tour de France, il est procédé à trois tests qui doivent être tous les trois positifs afin que l'échantillon contrôlé soit considéré comme positif au dopage ? (cf. pièces jointes n° 4 à 7, sous l'intitulé « Résultats A, B, C » dans le rapport du laboratoire).

Chacun des trois tests est-il en lui-même fiable (interprétation visuelle, % d'isoformes basiques et classement mathématique) ?

Dans l'affirmative, pourquoi sont-ils utilisés tous les trois (cf. pièces jointes n° 4 à 7) ?

A défaut, lequel des résultats A, B, ou C est-il suffisant pour que le résultat du contrôle soit considéré comme positif, et en cas de divergence entre A, B, et C, lequel de ces trois résultats prime t'il (par rapport aux procédures de la WADA/UCI) ?

Pourriez-vous confirmer que, pour être considéré comme positif, un seul des flacons (sur les deux) testé comme tel suffit ? En effet, la raison d'être du 2<sup>ème</sup> flacon s'explique, selon nous, par la possibilité offerte aux coureurs testés positifs de faire procéder à une contre-expertise ; ceci ne change donc en rien selon nous la vérité scientifique qui résulte des tests pratiqués par le LNDD sur un seul flacon, que ce soit le 1<sup>er</sup> ou le 2<sup>ème</sup> (chaque flacon étant décomposé en trois échantillons).

4.2. En ce qui concerne les prélèvements d'urine pendant le Tour de France 1999 :

4.2.1 Quelle était la procédure utilisée pour prélever les échantillons d'urine et pour inscrire les informations sur les procès verbaux ?

Quelle était la personne habilitée à renseigner telle ou telle partie du procès-verbal ?

4.2.2. Comment se déroule la numérotation des procès-verbaux et des flacons ? Le numéro du flacon est-il retranscrit sur le procès-verbal, ou inversement ?

Quelle est la procédure permettant de numéroter les échantillons et les procès verbaux ? Qui en est en charge ?

Nous avons besoin de connaître la procédure et les différentes étapes aux termes desquelles le numéro du flacon est choisi et inscrit sur le procès verbal, puis collé sur le flacon d'urine.

4.2.3. De quelle manière sont emballés et à qui sont confiés les échantillons pour être transportés au laboratoire ?

4.2.4. Quelle est la procédure de transport des échantillons au laboratoire, avec si possible la description précise de chacune des étapes les conduisant de la tente de l'UCI au laboratoire de contrôle à Châtenay-Malabry.

4.2.5. Si les échantillons sont mis dans une valise, cette dernière est-elle inviolable ? Le personnel est-il assermenté tout le long de la chaîne de transport ? Quels sont les modes de transports utilisés ?

4.2.6. Pourriez vous confirmer le fait que la conservation des flacons par  $-20^{\circ}$  Celsius pendant cinq années n'est pas de nature à altérer les protéases et/ou à dégrader les molécules, et donc susceptible de créer un « faux » résultat positif, en attribuant par exemple des caractéristiques d'EPO exogène à de l'EPO endogène.

4.2.7. Pour quelle raison le nombre d'entrées dans la colonne intitulée « Volume de rétentat résiduel » (cf. pièces n° 4 à 7) n'est-il pas toujours renseigné ? Cela veut-il dire qu'il n'y a plus de rétentat ? Pourquoi n'y a-t-il pas alors, comme dans la colonne précédente, le nombre 0 ?

Peut-on réaliser un test de recherche d'EPO sur des résidus de rétentat ?

Peut-on réaliser un test de recherche d'EPO sur des résidus d'urine ?

Dans l'affirmative, les résultats des tests effectués pourraient-ils être affectés par une décongélation des urines pratiquée 5 années plus tard et recongelées ensuite ?

4.2.8. Quelles sont les mesures de sécurité mises en œuvre pour protéger la conservation des échantillons au LNDD ? Y a-t-il des contrôles sur les personnes qui y ont accès ?

4.2.9. Sur la page relative aux résultats de l'analyse mathématique, il est précisé que certains résultats sont inclassables. Que signifie cette expression ? Quels sont les critères permettant de les considérer ainsi (cf. pièces jointes n° 8 et 9) ?

Sur ces même pages, pourriez-vous nous expliquer la méthode permettant de déterminer les chiffres présents dans les colonnes de probabilités positives et négatives ?

Dans le tableau de résultat, pourquoi les volumes restant d'urine et de rétentat sont-ils si variables (cf. pièces jointes n° 4 à 7) ?

4.2.10. Dans l'article co-signé par le Professeur Jacques De Ceaurriz dans la revue « Nature » du 8 juin 2000, le test est décrit comme étant particulièrement utile afin d'effectuer des contrôles dans les « épreuves de longue durée ». Quelle en est la raison (cf. pièce jointe n° 2) ?

De même, que signifie dans le même article l'existence de deux types d'EPO recombinante (alpha et beta) ?

4.2.11. Que peut-il se passer si les échantillons ne sont pas correctement transportés et entreposés ?

4.2.12. Combien de temps après avoir été injectée l'EPO demeure-t-elle détectable dans les urines d'un athlète ?

Cette question tient au fait que, pendant le Tour de France 1999, les dépistages anti-dopage pratiqués sur certains coureurs cyclistes ont donné des résultats négatifs et positifs.

4.2.13. Sur un point touchant plus particulièrement aux aspects de la procédure pendante par devant les juridictions de la *High Court of Justice* en Angleterre, il serait fort utile au Professeur indépendant David Cowen d'obtenir la copie des électro-ferrogrammes concernant les six tests positifs de Monsieur Lance Armstrong, afin qu'il puisse les analyser en complément des graphiques contenus dans le rapport du LNDD.

Je reste bien entendu à votre entière disposition pour toute question que vous pourriez vous poser sur ce dossier et vous remercie vivement de l'attention que vous aurez portée à cette affaire sensible.

Je vous assure que, quelle que soit votre réponse, elle ne sera utilisée que dans le cadre de la procédure anglaise.

Enfin, il est aussi possible d'envisager que, sur ces aspects techniques, ce soit Mr le Professeur de Ceaurriz qui réponde directement, bien entendu avec votre accord.

Je lui adresse à toutes fins utiles copie de la présente et de ses pièces.

En vous renouvelant mes remerciements, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations les meilleures.

François Ponthieu



CC. :

Monsieur le Professeur Jacques De Ceaurriz (lettre + PJ)  
Mme Sophie Chaillet – Chef du bureau de protection du public (lettre uniquement, sans PJ)

PJ (par courrier uniquement) :

- Pièce n° 1 : Copie du fax de l'Union Cycliste Internationale
- Pièce n° 2 : Copie de l'article paru dans la revue « Nature » le 8 juin 2000
- Pièces n° 3 à 46 : Tableaux des résultats et résultats de l'analyse mathématique pour les contrôles pratiqués pendant le Tour de France 1999
- Pièces n° 47 à 61 : Procès-verbaux de contrôle anti-dopage des prélèvements effectués pendant le Tour de France 1999

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NANTERRE

REFERES

ORDONNANCE DE REFERE RENDUE LE 04 Janvier 2006

N°R.G. : 06/00034

Minute REF 2006/33

DEMANDERESSE

**Société TIMES NEWSPAPER  
LIMITED**

c/

**LABORATOIRE NATIONAL  
DE DEPISTAGE DU  
DOPAGE**

la société **TIMES NEWSPAPER LIMITED**  
société Times House,  
1 Pennington Street  
Londres E98 ITT ROYAUME UNI

représentée par Me KLEIN, Cabinet KGA avocat au barreau de  
PARIS, vestiaire K 110

DEFENDERESSE

**LABORATOIRE NATIONAL DE DEPISTAGE DU DOPAGE**  
Etablissement public national à caractère administratif  
143 Avenue Roger Salengro  
92290 CHATENAY MALABRY

représentée par Me LAGIER avocat au barreau de PARIS vestiaire  
K 126

COMPOSITION DE LA JURIDICTION

Président : Francine LEVON-GUERIN, premier vice-président,  
tenant l'audience des référés par délégation du Président du  
Tribunal,  
Greffier : Arnaud BOULARD,

Statuant publiquement en premier ressort par ordonnance  
contradictoire mise à disposition au greffe du tribunal,  
conformément à l'avis donné à l'issue des débats.

EN CONSÉQUENCE

La République Française mande et ordonne  
le Juge de Grande Instance sur ce requis de mettre  
à exécution.  
Le Procureur Général et aux Procureurs  
Généralistes près les Tribunaux de Grande Instance

NANTERRE, le 04 Janvier 2006  
Le Greffier en Chef



Pour copie  
certifiée conforme  
à l'original

Nous, Président, après avoir entendu les parties ou leur conseil à l'audience du 2 janvier 2006 et mis l'affaire en délibéré avons rendu ce jour la décision suivante :

Vu l'assignation en référé délivrée le 20 décembre 2005, par laquelle la société Times newspaper limited, exposant qu'elle est l'objet d'une procédure en diffamation intentée devant la Queen's bench division de la High Court of justice de Londres par le coureur cycliste Lance Amström et qu'il lui incombe d'apporter la preuve de l'absence de caractère diffamatoire des articles qu'elle a publiés au Royaume-Uni dans l'édition du **Sunday times** du 13 juin 2004, dont certains éléments probants pourraient se trouver au sein du Laboratoire national de dépistage du dopage, dénommé LNDD, nous demande, au visa de l'article 145 du nouveau Code de procédure civile, d'ordonner la saisie probatoire, entre les mains du laboratoire, d'éventuels reliquats d'échantillons urinaires prélevés pendant les épreuves du Tour de France 1999 et le 1<sup>er</sup> juillet 2005, qui pourraient concerner Lance Amström, ainsi que du rapport des analyses effectuées par le laboratoire pour l'épreuve de 1999 et d'ordonner leur conservation jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé par une autorité de justice.

Vu les observations orales du défendeur qui déclare ne pas s'opposer à la conservation des échantillons et documents visés dans l'assignation.

\*\*\*\*\*

Attendu que si l'article 145 du nouveau Code de procédure civile, dont la finalité est exclusivement probatoire, autorise la prescription de mesures d'instruction, à la demande de tout intéressé, lorsqu'il existe un motif légitime de conserver ou d'établir avant tout procès la preuve dont pourrait dépendre la solution d'un litige afin de parer le risque d'un dépérissement de la preuve dans la perspective d'une action au fond, c'est à la condition que celles-ci soient légalement admissibles ;

or attendu qu'il résulte des textes réglementaires en vigueur d'une part, que les échantillons conservés sont anonymes, d'autre part que le demandeur ne figure pas au rang de ceux qui ont accès aux informations que conserve le LNDD, établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé des sports ; qu'il ne saurait donc être fait droit à la demande de saisie ; que toutefois le LNDD déclare ne pas s'opposer à la conservation des éléments visés au dispositif de l'assignation, ce qui entre au demeurant dans son objet statutaire ; qu'il y a lieu en conséquence de lui en donner acte, le demandeur s'en déclarant satisfait ;

#### PAR CES MOTIFS

Rejetons la demande de saisie.

Donnons acte au Laboratoire national de dépistage du dopage de ce qu'il ne s'oppose pas à la conservation des échantillons et documents visés au dispositif de l'assignation.

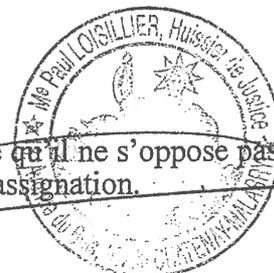
Donnons acte au demandeur qu'il déclare s'en satisfaire.

Laissons les dépens à la charge du demandeur.

Fait à Nanterre le 4 janvier 2006.

LE GREFFIER

Arnaud BOULARD



Pour copie  
certifiée conforme  
à l'original

LE PRESIDENT

Francine LEVON-GUERIN

Paul LOISILLIER  
Licencié en Droit

Huissier de Justice

18, avenue du Bois  
92290 CHATENAY MALABRY  
TÉL. 01.41.36.05.05  
Fax 01.41.36.05.06  
C.C.F. PARIS  
19 175.00 B 020

L'AN DEUX MILLE SIX

Et le VINGT SIX JANVIER

M. Paul Loisillier, Huissier de Justice près le Tribunal de Grande Instance de Nanterre, Audientier du Tribunal de Grande Instance de Nanterre, demeurant à CHATENAY MALABRY (92290), 18, avenue du Bois, soussigné,

ORONNANCE  
26 JAN 2006  
Rég

Références à rappeler :

Dossier : 100004471  
Acte : 450363

LABORATOIRE NATIONAL DE DÉPISTAGE DU DOPAGE  
dont le siège social est à CHATENAY MALABRY (92290),  
133 avenue Roger Salengro,  
prise en la personne de son directeur,

et ou étant et parlant comme il est dit ci après au procès verbal de signification,

À LA DEMANDE DE

Société TIMES NEWSPAPER LIMITED  
dont le siège social est à LONDRES E98 1TY GB ( )  
Times House 1 Darnington Street,  
agissant poursuites et diligences de son directeur  
domicilié en cette qualité audit siège,

Faisant domicile en mon étude,

Je vous remets triple certifiée conforme :  
Une Ordonnance de référé contradictoire et en premier ressort  
rendue par le président du Tribunal de Grande Instance de NANTERRE,  
en date du 04 janvier 2006,  
rendu(e) exécutoire le 12 janvier 2006.

Coût du présent acte  
En Euros

Articles 6 & 7	
Droits fixes	19.20
Article 10 frais	
Déplacement	5.95
Montant H.T.	25.16
Montant T.V.A (taux 19.50 %)	4.93
Article 20 Débours	
Taxe	9.15
Montant T.T.C	39.24
Article 20 Frais 6% franchissement	0.55
Montant T.T.C Euros	39.77
(Soit 240.87 francs)	

TRES IMPORTANT

Vous pouvez faire appel de cette ordonnance devant la Cour  
d'Appel de VERSAILLES,  
dans le délai de QUINZE JOURS à compter de la date indiquée en  
tête du présent acte.

Ce délai est augmenté d'un mois pour les personnes qui résident  
dans un département d'outre-mer ou dans un territoire d'outre-mer  
de deux mois pour les personnes qui résident à l'étranger.

Tout délai expire le dernier jour à vingt quatre heures. Le  
délai qui expirerait normalement un samedi, un dimanche, ou un  
jour férié ou chômé est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable  
suivant.

Si vous entendez exercer ce recours, vous devez charger un Avoué  
près de cette Cour d'Appel d'accomplir les formalités nécessaires  
avant l'expiration de ce délai qui EST DE RIQUEUR.

Vous pouvez consulter sur ce point un avocat et lui demander de  
vous assister devant la Cour.

L'auteur d'un recours abusif ou dilatoire peut être condamné à  
une amende civile et au paiement d'une indemnité à l'autre  
partie.

Handwritten number 3 inside a circle.

RECUE  
26 JAN 2006  
Rég

# SIGNIFICATION DE L'ACTE

Cet acte a été remis au destinataire :  
par Huissier de Justice ou par un Clerc Assermenté  
dans les conditions à la rubrique marquée ci-dessous d'une croix et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

## REMISE A PERSONNE

1er DÉFENDEUR

2e DÉFENDEUR

AU DESTINATAIRE \_\_\_\_\_ (Personne physique)

A. M. Bernadette NOM Ferrine (Personne morale)  
Prénom : \_\_\_\_\_ Qualité employée  
qui a déclaré être habilité à recevoir l'acte.

AU DOMICILE ÉLU par le destinataire en l'Étude de Maître  
A \_\_\_\_\_ M \_\_\_\_\_ Qualité \_\_\_\_\_  
qui a donné visa.  
L'acte a été remis sous enveloppe fermée ne portant d'autres indications que, d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et, de l'autre côté, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli.  
L'Avis de Passage prévu par la Loi a été remis.

*La lettre prévue par l'article 658 du Nouveau Code de Procédure Civile, a été adressé avec une copie de l'acte le premier jour ouvrable suivant la date du présent.*

## REMISE AU DOMICILE, A RÉSIDENCE

Les circonstances rendant impossible la Signification à la Personne même et n'ayant pu avoir des précisions suffisantes sur le lieu où elle se trouvait, l'Acte a été remis sous enveloppe fermée ne portant d'autres indications que, d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'Acte et, de l'autre côté, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli.

A UNE PERSONNE PRÉSENTE À SON DOMICILE  
M \_\_\_\_\_ NOM : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_ Qualité \_\_\_\_\_  
qui a accepté de recevoir l'acte.

A défaut de Personne Présente acceptant de recevoir l'Acte  
AU GARDIEN de L'IMMEUBLE de son domicile :  
M \_\_\_\_\_ NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
qui a accepté de recevoir l'acte.

A défaut de Personne Présente et de Gardien acceptant de recevoir l'Acte  
A UN VOISIN  
M \_\_\_\_\_ NOM \_\_\_\_\_  
Prénom \_\_\_\_\_  
Domicile : \_\_\_\_\_  
qui a accepté de recevoir l'acte et en a donné récépissé.

*Un avis de passage a été laissé ce jour au domicile, conformément à l'article 655 du N.C.P.C. et la lettre prévue par l'article 658 du N.C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage a été adressée avec copie de l'acte le premier jour ouvrable suivant la date du présent.*

## REMISE EN MAIRIE

La signification à personne, à domicile ou à résidence, au gardien ou à un voisin s'étant avérée impossible, personne n'ayant pu ou voulu recevoir l'acte et le destinataire demeurant bien à l'adresse indiquée suivant les vérifications ci-après

**DÉTAIL DES VÉRIFICATIONS.** Le nom figure sur :

Tableau des occupants	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	N'existe pas <input type="checkbox"/>	Confirmation du domicile par
Boîtes aux lettres	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	N'existe pas <input type="checkbox"/>	Voisin <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Porte de l'appartement	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		Gardien <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Autres vérifications			Commerçant <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

*La copie de cet acte a été déposée à la mairie de son domicile où il a été donné récépissé. Un avis de passage a été laissé ce jour au domicile conformément à l'article 656 du N.C.P.C. et la lettre prévue par l'article 658 du N.C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et rappelant les dispositions du dernier alinéa de l'article 656, a été adressée avec copie de l'acte le premier jour ouvrable suivant la date du présent.*

## PERQUISITION

N'ayant pu trouver l'intéressé à l'adresse indiquée ci-dessus, j'ai effectué diverses recherches en vue de découvrir son domicile, sa résidence et son lieu de travail actuels. A cet effet, je me suis adressé aux habitants, à la Mairie de la Commune, à la Gendarmerie et au Commissariat de Police les plus proches.

Il s'est alors avéré que le destinataire de cet Acte **HABITAIT ACTUELLEMENT**

Il s'est alors avéré que le destinataire de cet Acte **est actuellement sans domicile ni résidence ni lieu de travail connus.**

**En conséquence,** un Procès Verbal de Recherche sera dressé en vertu de l'Article 659 du N.C.P.C. et la Notification sera effectuée à l'ancien domicile connu par Lettre Recommandée avec Accusé de Reception et aussi par lettre Simple, au plus tard le premier jour ouvrable suivant, après que les investigations prévues à l'article 659 soient accomplies.

Domicile à l'Étranger j'ai signifié cet Acte au Parquet de Monsieur le Procureur de la République de \_\_\_\_\_ ou étant et parlant à Monsieur le Substitut présent qui a donné visa sur les originaux, et j'ai adressé Copie de l'Acte aux intéressés par L.R.A.R. conformément à la Loi.

**COÛT : INDIQUÉ AU DOS DU PRÉSENT**  
LE PRÉSENT ACTE COMPORTE \_\_\_\_\_ FEUILLE(S)

Visa par l'HUISSIER de JUSTICE  
des mentions relatives à la Signification



Acte compris dans l'État Mensuel déposé au Bureau de l'Enregistrement compétent

Châtenay-Malabry, 12, January 2006

Montbrial et Associés  
Avocats à la Cour  
6, place de la République Dominicaine  
75017 Paris

Sir,

Please find herein the responses of the laboratory to your faxed letter of 10, January 2006, relative to the receipt, conservation and retrospective EPO analysis of the samples of the Tour de France 1999.

I permit myself to remind you that it concerns a research work lead by the laboratory on the B samples in collaboration with the World AntiDoping Agency (WADA) who received the results.

When the samples are sent to it for analysis in the scope of the anti-doping controls, the laboratory verifies the integrity of the seals of the A and B samples. This operation was indeed executed in 1999 on the samples of the Tour de France and no anomaly whatsoever was stated.

After analysis, the samples from the Tour de France 1999 were stored at -20°C from 1999 to 2005 in a controlled access zone into the laboratory.

The laboratory has:

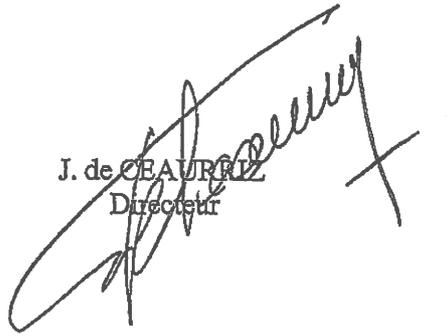
- a nighttime security system consisting, outside, of anti-intrusion blinds/shutters and an interior alarm linked to a videosurveillance center,
- a daytime security system (magnetic cards) limiting access to the laboratory only to laboratory personnel. In addition, access to sensitive zones of the laboratory (document archives, sample storage) is restrained to certain members of the personnel.

The laboratory controls outside visits (maintenance, visits, breakdowns).

Elsewhere, I inform you that the remains of those research samples from the Tour de France 1999 are conserved with identical security conditions in case a genetic examination or reanalysis of EPO would be asked to the laboratory.

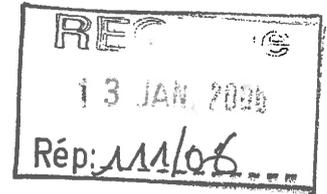
In wishing you the good receipt of this information, I beg you to believe, sir, in the assurance of my distinguished consideration.

J. de CHEAURRIE  
Directeur



uofg

Montbrial & Associés  
AVOCATS A LA COUR



THIBAUT DE MONTBRIAL  
KARINE MIGNON-LOUVET  
*Avocats à la Cour Associés*

6, place de la République Dominicaine  
75017 Paris  
Téléphone : 33 (0)1 43 80 15 25  
Télécopie : 33 (0)1 43 80 15 05  
e-mail : avocats@montbrialetassociés.com  
Palais R14

**TRÈS  
URGENT**

Monsieur Jacques de CEARRIZ  
LNDD  
143 avenue Roger Salengro  
92290 - CHATENAY MALABRY

Et par télécopie : 01 46 60 30 17

**Affaire : S.C.A./ARMSTRONG**  
**Dossier n° 05/163 - TDM/MG**

**Paris, le 10 Janvier 2006**

Monsieur le Directeur,

Je suis l'un des Conseils de la Société d'assurance américaine S.C.A. Promotions.

Dans le cadre d'un procès qui se déroule actuellement devant un Tribunal Arbitral à Dallas (Texas), aux Etats-Unis, et qui oppose ma Cliente à Monsieur Lance ARMSTRONG, ma Cliente a versé aux débats l'enquête publiée par le quotidien L'EQUIPE le 23 Août 2005, sous la signature de Monsieur Damien RÉSSIOT.

La défense de Monsieur Lance ARMSTRONG soutient l'argumentation selon laquelle il n'est pas rapporté la preuve que les échantillons urinaires prélevés lors du Tour de France 1999, dont le résultat des analyses effectuées par votre Laboratoire a été publié par le journal L'EQUIPE dans l'enquête susvisée, n'ont pas été l'objet d'intervention extérieure entre le prélèvement et l'analyse, susceptible d'altérer la sincérité de leur résultat.

C'est pourquoi, je vous pose la question suivante : Pouvez-vous m'indiquer les conditions dans lesquelles les échantillons urinaires transmis à votre Laboratoire lors du Tour de France 1999 ont été prélevés, puis conservés et enfin analysés ?

Pouvez-vous préciser en particulier quel protocole permet à votre Laboratoire d'avoir l'assurance qu'aucune intervention extérieure, de quelque nature qu'elle soit, n'est susceptible de modifier, sous quelque forme que ce soit, l'échantillon urinaire tel qu'il a été initialement prélevé entre le moment de ce prélèvement et son analyse, et ce quelle que soit la durée écoulée entre le moment précis du prélèvement et celui de son analyse par vos services ? Avez-vous des raisons de craindre que ce protocole n'ait pas été respecté pour ce qui concerne tout ou partie des échantillons urinaires prélevés pendant le Tour de France 1999 ?

Je me dois de vous préciser que votre réponse est destinée à être traduite en langue anglaise et versée aux débats par ma Cliente ; ce procès s'achevant dans le courant de la semaine prochaine, vous comprendrez le caractère pressant de ma demande, que je vous remercie de bien vouloir pardonner.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Thibaut de MONTBRIAL  
Avocat à la Cour

**Lasne**

**De:** Vrijman, Emile [vrijman@lamsma-veldestra.nl]  
**Envoyé:** mercredi 21 décembre 2005 18:44  
**À:** f.lasne@lndd.com  
**Objet:** Request for further information  
**Importance:** Haute  
**Critère de diffusion:** Confidentiel

Dear Dr. Lasne,

Further to our telephone conversation of yesterday afternoon, Tuesday, December 20, 2005, I would like to inform you – as requested – by e-mail regarding the following.

Draft report visit to LNDD

At this time, Dr. Van der Veen and I are busy completing the draft version of the report of our visit to the LNDD on Friday, December 9, 2005. Upon completion, we will send both Prof. De Ceaurriz, as well as you – as promised – a copy of the draft report for your comments and observations. I would like to stress however, that this (draft) report is intended only for recording the content of the conversation we have had, as well as our own personal observations. As such the report can only be accessed by Dr. Van der Veen and myself and will not be part of the final report of the investigation itself. We expect to have the draft report complete at the end of this week;

Request for additional data/bottle codes

As you may recall, one of the issues addressed during our meeting at the LNDD, on Friday, December 9, 2005, concerned the inclusion in your report "Recherche EPO Tour de France 1999" of the code numbers engraved on the original glass bottles containing the urine samples collected at the 1999 Tour de France. According to the explanation provided by the LNDD, a relevant public authority (in a country far away from Europe) specifically requested this information, as part of its overall request to the LNDD to be provided with all "remaining additional data" regarding the analyses of the 1999 Tour de France urine samples. This request subsequently resulted in a discussion between the French relevant public authority and this relevant public authority regarding the conditions, under which the requested data might be provided, which lasted approximately six (6) months. Copies of the correspondence between both relevant public authorities relating to this issue are in the possession of the LNDD.

Having returned to the Netherlands, both Dr. Van der Veen and I decided to see whether or not the documentation currently in our possession – especially copies of the correspondence between the UCI and this relevant public authority – might actually confirm the explanation provided by the LNDD. This however, appears not to be so. As a matter of fact, in one of its letters to the UCI, this relevant public authority even seems to suggest that the additional data had been volunteered by the LNDD and not (specifically) requested. This would mean that – at least for now – Dr. Van der Veen and I are being confronted with two conflicting explanations regarding the abovementioned issue.

Whilst neither Dr. Van der Veen, nor I, have yet found any reason to doubt the explanation given by the LNDD, the simple fact that a different explanation regarding this issue has been provided by one of the other relevant parties involved, forces us to request the LNDD either to provide documentation supporting its explanation(s), or to allow access to such documentation in order to enable us to verify the contents of such documentation personally. As you will understand, this request is not made solely in the interest of the investigation itself, but also in the interest of the LNDD as well. In order to be able to present the position of the LNDD in this matter correctly and objectively, verification and confirmation of its explanation(s) regarding the aforementioned issue are required.

In light of the above, I would therefore respectfully like to ask you to let me know – as soon as possible - whether or not the LNDD is willing and able to either provide the documentation supporting its explanation(s) or allow access to such documentation. As the LNDD will be closed between Christmas and New Year's day, I would like to receive your reply by Friday, December 23, 2005, at the latest. This would allow me sufficient time to plan and organize my schedule for conducting the investigation during the first months of 2006. Should you have any questions or remarks regarding this e-mail, please do not hesitate to contact me at once, either by telephone, or by e-mail.

With kind regards, also on behalf of Dr. Van der Veen,

Yours sincerely,

Emile N. Vrijman

---

Vanadoo vous informe que cet e-mail a été contrôlé par l'anti-virus mail. Aucun virus connu à ce jour par nos services n'a été détecté.

Châtenay-Malabry, le 8th december 2005

## TRANSMISSION DE TELECOPIE

<b>Expéditeur :</b>  J. de CEARRIZ Directeur du Laboratoire National de Dépistage du Dopage  Tél : +33 (0) 1.46.60.28.69 Fax : +33 (0) 1.46.60.30.17 e-mail : direction@lndd.com	<b>Destinataire :</b> Emile N. Vrijman  <b>Organisme :</b> Lamsma Veldstra & Lobé  <b>Fax :</b> 00.31.10.436.36.91
--	--

Nombre de pages y compris celle-ci : 2

Dear Emile N. Vrijman,

Please, find here our answers to the preliminary questions :

1 :

### Tour de France 1999

Among the 91 urine samples from TDF 1999 (A and B), 87 were retrospectively analysed for EPO. The remaining biological material concerns 72 out of these 87 samples. These 72 samples could be reanalysed either on the basis of a sufficient volume of retentate (20 µl) or a sufficient volume of urine (20 mL). The 4 samples missing have been used for other research purposes.

### Tour de France 1998

Among the 102 urine samples from TDF 1998 (A et B), 60 were retrospectively analysed for EPO. The remaining biological material concerns 42 out of these 60 samples. These 42 samples could be reanalysed either on the basis of a sufficient volume of retentate (20 µl) or a sufficient volume of urine (20 mL). The 42 samples missing have been used for other research purposes.

2.1 : None

2.2 : Yes

1/2

3 :

3.1 : No. UCI did not request these analyses and was not concerned by our research project.

3.2 : The findings were reported to two different institutional Authorities.

4 :

No additional copies will be made by LNDD. However, LNDD can check the results which are in the possession of UCI.

5 :

The samples were analysed for EPO in the framshift of a research program without applying the rules of WADA for anti-doping controls. So, no laboratory documentation packages are available.

6 :

No.

6.1 : All the B samples were opened for the need of our research on EPO.

7 :

Yes. Some samples were missing. See answer to question 1.

8 :

Research samples were managed differently from the chain of custody used for anti-doping controls. The missing samples have been used for other research purposes.

9 :

The LNDD is closed for the last week of December 2005.

Sincerely yours,

P.O  
  
J. de CEARRIZ  
Director

25. NOV. 2005 16:56

UCI - PRESIDENCE +41244685854

No762



## INTERNATIONAL CYCLING UNION

President

Prof. J. De Ceaurriz  
Laboratoire National de Dépistage du  
Dopage  
143, Avenue Roger Salengro  
F-92290 Châtenay-Malabry  
France

By fax: +33 1 46 60 30 17

Aigle, 24 November 2005  
Ref: President / PMQ / az

Dear Professor,

As you may recall, on August 23, 2005, the French newspaper L'Equipe, published an article titled "Armstrong's lie", accusing Lance Armstrong - seven times winner of the Tour de France - of having used the Prohibited Substance EPO during the 1999 Tour de France. In the article it was alleged that at least six urine samples from Armstrong had tested positive for EPO, when examined by the French WADA - accredited Laboratoire Nationale de Depistage du Dopage in Châtenay - Malabry (LNDD). In addition, six urine samples of other cyclists were alleged to have tested positive for EPO as well. According to the article, the tests conducted were part of scientific research program, intended to improve the existing testing method for EPO.

Within days after the publication of this article in L'Equipe, a public debate was raging regarding such issues as the accuracy of the article's reporting, the nature and reliability of the tests conducted by the LNDD, as well as their purpose and findings and how the UCI was to proceed with respect to the alleged positive urine samples and the cyclists who allegedly provided them. Questions were also raised. Why did the report of the report of the LNDD contain the original doping control codes and how it was possible for a journalist of L'Equipe in 2005 to be in possession, not only of confidential research conducted by the LNDD, but of copies of the original doping control forms of the 1999 Tour de France of Lance Armstrong as well?



As the International Cycling Federation (UCI) is the world governing body for the sport of cycling and as such the responsible anti-doping organization for the sport of cycling as well, it decided that a comprehensive, as well as an independent inquiry was needed, in order to clarify all of the facts and circumstances surrounding the analyses conducted by the LNDD of urine samples obtained during the 1998 and 1999 Tour de France in general and the subsequent alleged adverse analytical findings in particular. On September 30, 2005, the UCI requested Mr. Emile Vrijman - attorney with the Rotterdam based law firm Lamsma Veldstra & Lobé and former director of "NeCeDo", the National Anti-Doping Organization in the Netherlands - to conduct this investigation.

In order to inform you in more detail about the investigation Mr. Vrijman has been requested to conduct, as well as the mandate he received from the UCI, please find enclosed - for your information - a copy of the so-called "Letter of Authority", issued by the UCI on November 9, 2005. As you can tell from the description in the aforementioned letter of the nature, as well as the extent of the investigation and the mandate provided, it is clear that the investigation will be both comprehensive and independent.

Mr. Vrijman has indicated that he intends to finalize the necessary fact finding before the end of this year. As this can only be achieved with the assistance of all relevant organizations and persons involved, the UCI would like to use this opportunity also to ask you for your support and cooperation in this regard.

Yours sincerely,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pat McQuaid', written in a cursive style.

Pat McQuaid  
President

The UCI mandates that all persons associated with the UCI and its doping control program - including the LNDD, the World Anti-Doping Agency (WADA), the various WADA accredited doping control laboratories and all officers, directors and staff of those laboratories, national cycling federations, as well as all coaches, administrators, officials, cyclists and other individuals associated with international cycling and/or international cycling events, shall cooperate fully and completely with Mr. Vrijman and his investigation.

Annex. "Letter of Authority"

Copy: Mr. David Howman, WADA Director General

## LETTER OF AUTHORITY TO Mr. E. VRIJMAN

The International Cycling Union (UCI) is the international federation for the sport of cycling. UCI is the responsible anti-doping organization for testing, results management, hearings and sanctions in relation with anti-doping violations that are committed in cycling races on UCI's international calendar of cycling races.

On August 23, 2005, the French newspaper L'Equipe, published an article titled "Armstrong's lie" which accuses Lance Armstrong of having used the Prohibited Substance EPO during the 1999 Tour de France. In the article it was alleged that at least six urine samples from Armstrong had tested for EPO, when tested by the French Laboratoire National de Depistage du Dopage in Châtenay - Malabry (LNDD). In addition, six urine samples of other cyclists were alleged to have tested positive for EPO as well. According to the article and statements the article attributed to the LNDD, the tests conducted on the urine samples from Armstrong and the other riders were part of a scientific research program, intended to improve the existing testing method for EPO.

Responding to the allegations made in the aforementioned article, Armstrong denied having ever used banned substances and questioned the manner in which the LNDD had conducted the testing. Within days, a public debate was taking place regarding the accuracy of the article's reporting, the nature and reliability of the tests conducted by the LNDD, as well as their purpose and findings and the manner in which the UCI was to proceed with respect to the alleged positive urine samples and the cyclists who allegedly provided them. The article in L'Equipe raised many other questions as well. Why did the LNDD report contain the original doping control codes? How was it possible for a journalist of L'Equipe in 2005 to be in possession, not only of confidential research conducted by the LNDD, but of copies of the doping control forms of the 1999 Tour de France of Lance Armstrong as well?

In order to clarify all of the facts and circumstances surrounding the analyses conducted by the LNDD of urine samples collected during the 1998 and 1999 Tour de France in general and the subsequent alleged adverse analytical findings in particular, the UCI has decided to request Mr. Emile Vrijman, attorney-at-law at Rotterdam, to undertake an independent and comprehensive inquiry regarding this matter and, in particular, to:

1. determine what the reason(s) has/have been for the LNDD to analyze, in 2004 and/or 2005, the urine samples of the 1998 and 1999 Tour de France, which were being kept within its storage facilities and whether or not third parties might have been involved in the decision making process regarding such analyses;
2. determine the manner in which the analyses of the aforementioned urine samples have been conducted by the LNDD, in particular with regard to compliance with any applicable procedures for WADA Accredited Doping Control Laboratories regarding the research on and analysis of urine samples collected for doping control purposes in general and for the Prohibited Substance of EPO in particular;
3. examine the manner in which the LNDD - after having completed the analyses of the aforementioned urine samples - subsequently reported its findings, to whom it did report those

findings and why, in particular with regard to the inclusion of data allowing the owner of the sample to be identified;

4. examine allegations that a number of these urine samples should be regarded as constituting a so-called adverse analytical finding under applicable anti-doping rules of the UCI; if so
5. give an opinion on whether or not these alleged adverse analytical findings may be considered for an apparent anti - doping rule violation justifying the opening of disciplinary proceedings, according to the applicable anti - doping rules, regulations and procedures of the UC";
6. examine how confidential research reports and doping control documents came in the possession of an unauthorized third party; and

Mr. Vrijman is fully authorized by the UCI to make any inquiry he deems necessary and appropriate to fulfill his mission.

The mission of Mr. Vrijman does not include an examination of the LNDD's accreditation status or the reliability of the EPO test as such.

In conducting his investigation and preparing his report, Mr. Vrijman is to be free from control of the UCI, and any person working for, or associated with the UCI and/or its members. Mr. Vrijman will draft a report on his findings and will send a copy of his report to the President of the UCI, the President of the IOC, the President of WADA, the head of LNDD and the French Minister of Youth and Sports.

To the extent that in the opinion of Mr. Vrijman, certain findings should remain confidential under applicable anti-doping rules, these findings will be laid down in a separate confidential document that will be sent to UCI and WADA only.

The UCI requests that all persons associated with the UCI and its doping control program - including the LNDD, the World Anti-Doping Agency (WADA), the various WADA accredited doping control laboratories and all officers, directors and staff of those laboratories, national cycling federations, as well as all coaches, administrators, officials, cyclists and other individuals associated with international cycling and/or international cycling events, shall cooperate fully and completely with Mr. Vrijman and his investigation.

Done at Aigle, on November 2005



Jean-Pierre Strelbel

Treasurer



Pat Mc Quaid,

President

Mr. W.P. Veldstra / Mr. G.F. Lobé / Mw. Mr. D.A. Wahid - Manusama /  
 Mr. G. Hoyng / Mr. E.N. Vrijman, MCL / Mr. R.A. van Winden /  
 Mr. A.N. Brockhoven / Mw. Mr. E.C. Aalders-van Vuren / Mr. J.H. Lamsma, adviseur



**Lamsma Veldstra & Lobé**  
 ADVOCATEN EN PROCUREURS

Per Facsimile 00 33 1 46 60 30 17 and separately by mail

Laboratoire National  
 de Depistage du Dopage  
 Prof. Dr. J. de Ceaurriz  
 143, Avenue Roger Salengro  
 92290 Chatenay-Malabry  
 FRANCE

Postbus 23320  
 3001 KH Rotterdam  
 Westzeedijk 140  
 3016 AK Rotterdam  
 T +31(0)10 - 436 34 55  
 F +31(0)10 - 436 36 91  
 E info@lamsma-velldstra.nl  
 I www.lamsma-velldstra.nl

Stichting Bcheer Dordengelden  
 Lamsma Veldstra & Lobé advocaten  
 ABN-AMRO 45 97 69 626  
 RTWnr. NL007159961B01

Uw ref. : --  
 Onze ref. : 252101  
           PY200511111A/ev  
 Inzake : UCI/Independent investigation  
 Datum : November 14, 2005

Dear Prof. De Ceaurriz,

Thank you very much for your letter in the abovementioned matter, dated October 19, 2005, informing me of the response of the Laboratoire Nationale de Depistage du Dopage (LNDD), dated September 15, 2005, regarding various questions posed by the Union Cycliste Internationale (UCI).

Please find enclosed - for your information - a copy of the so-called "*letter of authority*" from Mr. McQuaid, the President of the UCI, confirming formally the mandate I received verbally from the UCI on September 30, 2005. According to this letter, I have been requested by the UCI to conduct an independent and comprehensive inquiry "*regarding all facts and circumstances surrounding the analyses conducted by the LNDD of urine samples collected during the 1998 and 1999 Tour de France in general and the subsequent alleged adverse analytical findings in particular*". In addition further details as to both the nature and scope of the inquiry are provided as well.

At this time, I'm trying to establish a timetable for conducting the aforementioned inquiry, allowing me to obtain the relevant information and documentation as soon as reasonably possible, while, at the same time, providing sufficient opportunities for evaluating the information and documentation already obtained. In order to be able to accomplish this, I would like to use this opportunity to present you with a number of so - called "*preliminary questions*". A separate attachment, containing these questions, has been enclosed with this letter. Naturally a speedy reply is very much appreciated, as this will assist me in finalizing the aforementioned timetable for conducting the inquiry, in particular in so far as it will be regarding the LNDD.

Finally, I would like to stress once more - in the interest of the impartial and unbiased nature of the inquiry - the need for all relevant parties, including the LNDD, to maintain absolute confidentiality



Lamsma Veldstra & Lobé  
ADVOCATEN EN PROCUREURS

regarding all aspects of the inquiry, as well as all information, documentation and (research) data, the LNDD might actually have in its possession regarding this matter.

Yours sincerely,

Emile N. Vrijman  
attorney - at - law

- attachment



Union Cycliste Internationale

Pat McQUAID  
President

ONTVANGEN 11 NOV. 2005

A : Mr. Emile N. Vrijman  
Date : 9<sup>th</sup> November 2005  
Sujet : Mandate

Dear Mr. Vrijman,

In annex you will find the original copy of the "letter of authority" signed by the UCI.

Sincerely Yours,

A handwritten signature in black ink that reads 'P. McQuaid'.

Pat McQuaid  
President

**LETTER OF AUTHORITY TO Mr. E. VRIJMAN**

The International Cycling Union (UCI) is the international federation for the sport of cycling. UCI is the responsible anti-doping organization for testing, results management, hearings and sanctions in relation with anti-doping violations that are committed in cycling races on UCI's international calendar of cycling races.

On August 23, 2005, the French newspaper L'Equipe, published an article titled "*Armstrong's lie*" which accuses Lance Armstrong of having used the Prohibited Substance EPO during the 1999 Tour de France. In the article it was alleged that at least six urine samples from Armstrong had tested for EPO, when tested by the French Laboratoire National de Depistage du Dopage in Châtenay – Malabry (LNDD). In addition, six urine samples of other cyclists were alleged to have tested positive for EPO as well. According to the article and statements the article attributed to the LNDD, the tests conducted on the urine samples from Armstrong and the other riders were part of a scientific research program, intended to improve the existing testing method for EPO.

Responding to the allegations made in the aforementioned article, Armstrong denied having ever used banned substances and questioned the manner in which the LNDD had conducted the testing. Within days, a public debate was taking place regarding the accuracy of the article's reporting, the nature and reliability of the tests conducted by the LNDD, as well as their purpose and findings and the manner in which the UCI was to proceed with respect to the alleged positive urine samples and the cyclists who allegedly provided them. The article in L'Equipe raised many other questions as well. Why did the LNDD report contain the original doping control codes? How was it possible for a journalist of L'Equipe in 2005 to be in possession, not only of confidential research conducted by the LNDD, but of copies of the doping control forms of the 1999 Tour de France of Lance Armstrong as well?

In order to clarify all of the facts and circumstances surrounding the analyses conducted by the LNDD of urine samples collected during the 1998 and 1999 Tour de France in general and the subsequent alleged adverse analytical findings in particular, the UCI has decided to request Mr. Emile Vrijman, attorney-at-law at Rotterdam, to undertake an independent and comprehensive inquiry regarding this matter and, in particular, to:

1. determine what the reason(s) has/have been for the LNDD to analyze, in 2004 and/or 2005, the urine samples of the 1998 and 1999 Tour de France, which were being kept within its storage facilities and whether or not third parties might have been involved in the decision making process regarding such analyses;
2. determine the manner in which the analyses of the aforementioned urine samples have been conducted by the LNDD, in particular with regard to compliance with any applicable procedures for WADA Accredited Doping Control Laboratories regarding the research on and analysis of urine samples collected for doping control purposes in general and for the Prohibited Substance of EPO in particular;
3. examine the manner in which the LNDD – after having completed the analyses of the aforementioned urine samples – subsequently reported its findings, to whom it did report those

findings and why, in particular with regard to the inclusion of data allowing the owner of the sample to be identified;

4. examine allegations that a number of these urine samples should be regarded as constituting a so-called adverse analytical finding under applicable anti-doping rules of the UCI; if so
5. give an opinion on whether or not these alleged adverse analytical findings may be considered for an apparent anti - doping rule violation justifying the opening of disciplinary proceedings, according to the applicable anti - doping rules, regulations and procedures of the UCI;
6. examine how confidential research reports and doping control documents came in the possession of an unauthorized third party; and

Mr. Vrijman is fully authorized by the UCI to make any inquiry he deems necessary and appropriate to fulfill his mission.

The mission of Mr. Vrijman does not include an examination of the LNDD's accreditation status or the reliability of the EPO test as such.

In conducting his investigation and preparing his report, Mr. Vrijman is to be free from control of the UCI, , and any person working for, or associated with the UCI and/or its members. Mr. Vrijman will draft a report on his findings and will send a copy of his report to the President of the UCI, the President of the IOC, the President of WADA, the head of LNDD and the French Minister of Youth and Sports.

To the extent that in the opinion of Mr. Vrijman, certain findings should remain confidential under applicable anti-doping rules, these findings will be laid down in a separate confidential document that will be sent to UCI and WADA only.

The UCI requests that all persons associated with the UCI and its doping control program - including the LNDD, the World Anti-Doping Agency (WADA), the various WADA accredited doping control laboratories and all officers, directors and staff of those laboratories, national cycling federations, as well as all coaches, administrators, officials, cyclists and other individuals associated with international cycling and/or international cycling events, shall cooperate fully and completely with Mr. Vrijman and his investigation.

Done at Aigle, on November 2005

  
Jean-Pierre Strebé

Treasurer



Pat McQuaid,

President



Lamsma Veldstra & Lobé  
ADVOCATEN EN PROCUREURS

## PRELIMINARY QUESTIONS LNDD NOVEMBER 11, 2005<sup>1</sup>

1. What is the exact total number of urine samples from both the 1998 and the 1999 Tour de France which have been and/or still are in the possession of the LNDD?<sup>2</sup>
2. Have all urine samples from both the 1998 and the 1999 Tour de France, which have been and/or still are in the possession of the LNDD, been analyzed at this time by the LNDD?<sup>3</sup>
  - 2.1 If not, how many of the urine samples from the 1998 and the 1999 Tour de France have remained unused?
  - 2.2 If so, are all analysis results contained in the reports issued by the LNDD?
3. Did you report your findings regarding the analysis of the urine samples from both the 1998 and the 1999 Tour de France to the UCI?<sup>4</sup>
  - 3.1 If not, why not?
  - 3.2 To whom did you report these findings?
4. The UCI received a copy from WADA of each of the reports issued by the LNDD regarding the analysis of urine samples from both the 1998 and 1999 Tour de France. These reports however, have been marked as "*confidential*". In order to be able to determine whether or not certain of your findings might indeed qualify as constituting a so – called "*adverse analytical finding*" necessitating the commencement of the result management process as laid down in the current UCI Anti – Doping Rules and Regulations, I would like to ask you if you could provide me with two additional sets of copies of the reports issued by the LNDD regarding the analysis of urine samples from both the 1998 and 1999 Tour de France?
5. Could you please inform me whether or not "*laboratory documentation packages*" are available regarding each of the separate alleged adverse analytical findings reported by the LNDD in it's report regarding the analysis of urine samples from the 1999 Tour de France?
  - 5.1 If so, could you confirm whether or not the aforementioned laboratory documentation packages contain all of the documents as specified in WADA Technical Document (TD2003LDOC), dated June 5, 2003, "*Laboratory Documentation Packages*" and WADA Technical Document (TD2003LCOC), dated June 5, 2003, "*Laboratory Internal Chain of Custody*"?
6. Could you please inform me – in case one or more of the riders concerned should choose to do so – whether or not it will be possible to have a B sample analysis conducted for each of these alleged adverse analytical findings individually, if so requested?
  - 6.1 If not, why is this?

<sup>1</sup> In order to facilitate the investigation and the subsequent reporting, you are kindly requested to answer these questions in the English language.

<sup>2</sup> In answering this question, you are kindly requested to provide separate answers regarding the urine samples from the 1998 and the 1999 Tour de France.

<sup>3</sup> In answering this question, you are kindly requested to provide separate answers regarding the urine samples from the 1998 and the 1999 Tour de France.

<sup>4</sup> In answering this question, you are kindly requested to provide separate answers regarding the urine samples from the 1998 and the 1999 Tour de France.

**Lamsma Veldstra & Lobé**

ADVOCATEN EN PROCUREURS

7. If I have been informed correctly, a number of samples from both the 1998 and 1999 Tour de France have been listed in the aforementioned reports as "*manquant*". Does this mean that these urine samples are "*missing*"?<sup>5</sup>
8. If these samples are indeed "*missing*", does this mean that they simply have not been found stored, as you expected on the basis of the LNDD's internal chain of custody for these samples, or that these samples have not been found present at the LNDD after a careful search of all available storage facilities for urine samples, either within, or available to, the LNDD?<sup>6</sup>
9. Could you inform me whether or not the LNDD will be closed during the upcoming holidays in December and if yes, could you provide me with the relevant dates of closure?

---

<sup>5</sup> In answering this question, you are kindly requested to provide separate answers regarding the urine samples from the 1998 and the 1999 Tour de France.

<sup>6</sup> In answering this question, you are kindly requested to provide separate answers regarding the urine samples from the 1998 and the 1999 Tour de France.

A Châtenay-Malabry, le 20 octobre 2005

**Agence Mondiale Antidopage**  
Tour de la Bourse  
800 place Victoria, Suite 1700  
CP120  
Montréal (Québec) H4Z 1B7  
Canada

A l'attention de David Howman

Monsieur le Directeur Général,

En réponse à votre courrier du 5 octobre 2005, je vous prie de trouver ci-joint, les réponses du Laboratoire National de Dépistage du Dopage aux questions qui ont été posées par l'Agence Mondiale Antidopage.

En vous souhaitant une bonne réception de ces renseignements, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, en l'assurance de mes salutations distinguées et respectueuses.

J. de CHAUMONT  
Directeur



## Réponses aux questions posées par l'Agence Mondiale Antidopage

### Question 1 :

- a) Le laboratoire répond oui.
- b) Les échantillons ont bien été fournis au laboratoire dans le cadre des contrôles antidopage des Tours de France 1998 et 1999.

### Question 2 :

Il n'y a eu aucune instruction de l'UCI de conserver ou de détruire les échantillons urinaires des Tours de France 1998 et 1999.

### Question 3 :

L'UCI n'a jamais demandé à ré-analyser les échantillons. Une analyse rétrospective EPO des échantillons du Tour de France 2000 a été effectuée les 23, 24 et 25 janvier 2001 dans le cadre d'une instruction judiciaire. L'analyse a porté sur les échantillons de l'US Postal. Les autres échantillons du Tour de France 2000 sont toujours conservés au laboratoire sous scellés judiciaires. L'instruction judiciaire n'a pas concerné les reliquats des échantillons des Tours de France 1998 et 1999.

### Question 4 :

L'analyse de l'EPO a été officiellement mise en œuvre par le CIO pour les Jeux Olympiques d'été de Sydney (septembre 2000). L'UCI aurait voulu mettre en application le test EPO pour le Tour de France 2000 (juillet) mais il n'a pas reçu l'autorisation du CIO.  
La première application pour le compte de l'UCI date du 15 avril 2005 (Paris-Roubaix).

### Questions 5 et 6 :

Les analyses EPO des Tours de France 1998 et 1999 ont toujours été effectuées dans un but d'amélioration des procédés de détection de l'EPO. Initialement pour valider le test EPO (publication dans « Nature ») et plus récemment dans le but d'affiner les critères de positivité du test EPO (analyse mathématique de la distribution des isoformes).

**Question 7 :**

Il n'existe aucune restriction éthique particulière dans le code médical du CIO en vigueur pour les années 1998 et 1999 concernant les travaux de recherches sur les échantillons en provenance de contrôle antidopage à des fins d'amélioration des procédés de détection. En ce qui concerne le code mondial antidopage, l'analyse de l'EPO en tant que substance déjà inscrite sur la liste ne nécessite pas le consentement du sportif.

**Question 8 :**

Les analyses ont été effectuées sur les échantillons A ou B en fonction des volumes résiduels et des besoins du laboratoire.

**Question 9 :**

Les échantillons résiduels se trouvent soit sous forme de rétentats soit sous forme d'urine. Les volumes résiduels pour ces deux catégories de matériel biologique sont indiqués dans le tableau des résultats remis à l'AMA. Un volume de 20 µl ou de 20 mL pour l'urine est nécessaire pour une nouvelle analyse EPO.

**Question 10 :**

Il n'existe plus d'échantillons B avec des scellés intacts.

**Questions 11 et 12 :**

Les échantillons n'ont pas quitté le laboratoire depuis leur arrivée. Ils ont été stockés dans des zones contrôlées (congélateurs et/ou chambres froides à - 20°C). La traçabilité des échantillons de recherche n'est pas formalisée comme c'est le cas pour les échantillons de contrôle antidopage, mais les informations concernant les conditions et les résultats d'analyse sont conservées et sont accessibles.

**Question 13 :**

- a) et b) Le laboratoire garantit qu'aucune substance n'a pu être ajoutée aux échantillons et que les codes n'ont pas été modifiés.
- c) C'est le laboratoire qui a levé les scellés des flacons B en fonction de ses besoins. Le laboratoire a ouvert les flacons A dans le cadre des contrôles antidopage 1998 et 1999.

**Question 14 :**

Cf. réponse aux questions 11/12.

**Question 15 :**

A notre connaissance, il n'existe pas de littérature en ce qui concerne la stabilité de l'EPO. D'après son expérience, le laboratoire estime que la phase critique est l'acheminement si celui-ci est pratiqué à température ambiante et ceci d'autant plus que les délais d'acheminement sont importants. Une congélation à  $-20^{\circ}\text{C}$  n'affecte pas les résultats de l'analyse. Les échantillons des Tours de France 1998 et 1999 ont été acheminés très rapidement au laboratoire (résultats en 24h à 48h) et ont été conservés à  $-20^{\circ}\text{C}$ . Aucun signe de dégradation n'a été constaté sur les profils interprétés.

**Question 16 :**

L'analyse d'ADN nucléaire ou mitochondrial est possible sur les reliquats d'urine. En ce qui concerne les rétentats, elle ne pourrait porter à notre avis que sur de l'ADN libre.

**Question 17 :**

La réponse est oui.

**Question 18 :**

La réponse est oui.

**Question 19 :**

La réponse est non.

**Question 20 :**

La réponse est oui pour le traitement d'échantillons de recherche.

**Question 21 :**

La réponse est non.

Tac	Heure début	Util.	No tél. ou ID	Type	Pages	Mode	Etat
578	21/10 10:15....	1'05"	0015149048823.....	Envoi.....	4/ 4	EC144	Terminé.....

Total 1'05" Pages envoyées: 4 Pages imprimées: 0



A Châtenay-Malabry, le 20 octobre 2005

Agence Mondiale Antidopage  
Tour de la Bourse  
800 place Victoria, Suite 1700  
CP120  
Montréal (Québec) H4Z 1B7  
Canada

A l'attention de David Howman

Monsieur le Directeur Général,

En réponse à votre courrier du 5 octobre 2005, je vous prie de trouver ci-joint, les réponses du Laboratoire National de Dépistage du Dopage aux questions qui ont été posées par l'Agence Mondiale Antidopage.

En vous souhaitant une bonne réception de ces renseignements, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, en l'assurance de mes salutations distinguées et respectueuses.

J. de CHARENTIER  
Directeur

Châtenay-Malabry, le 19 octobre 2005

Lamsma Veldstra and Lobé  
Westzeedijk 140  
3016 AK Rotterdam  
PAYS - BAS  
A l'attention de Me. Veldstra et de Me. Vrijnan

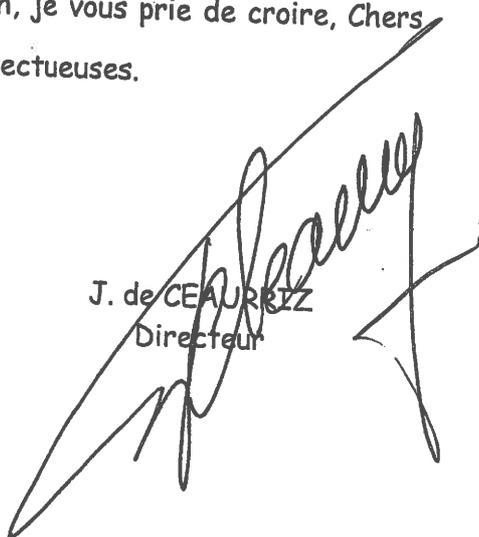
Chers Maîtres,

Par votre lettre en date du 6 octobre 2005, vous avez informé le laboratoire de Châtenay-Malabry (LNDD) qu'une enquête indépendante a été confiée à votre cabinet par l'UCI à propos des faits et des circonstances relatifs à l'analyse EPO des échantillons des « Tours de France 1998 et 1999 » et je vous en remercie.

Le laboratoire a adressé récemment un courrier sur cette question à l'UCI que je me permets de vous adresser.

En vous souhaitant une bonne réception de cette information, je vous prie de croire, Chers Maîtres, en l'assurance de mes salutations distinguées et respectueuses.

J. de CEAUREIZ  
Directeur



Tac	Heure début	Util.	No tél. ou ID	Type	Pages	Mode	Etat
545	19/10 15:54....	1'11"	0031104363691	Envoi.....	3/ 3	EC 96	Terminé.....

Total 1'11" Pages envoyées: 3 Pages imprimées: 0



Châtenay-Malabry, le 19 octobre 2005

Lansma Veldstra and Lobé  
Westzeedijk 140  
3016 AK Rotterdam  
HOLLANDE  
A l'attention de Me. Veldstra et de Me. Vrijman

Chers Maîtres,

Par votre lettre en date du 6 octobre 2005, vous avez informé le laboratoire de Châtenay-Malabry (LNDD) qu'une enquête indépendante a été confiée à votre cabinet par l'UCI à propos des faits et des circonstances relatifs à l'analyse EPO des échantillons des « Tours de France 1998 et 1999 » et je vous en remercie.

Le laboratoire a adressé récemment un courrier sur cette question à l'UCI que je me permets de vous adresser.

En vous souhaitant une bonne réception de cette information, je vous prie de croire, Chers Maîtres, en l'assurance de mes salutations distinguées et respectueuses.

J. de CEAURETZ  
Directeur



Klein Goddard Associés  
Avocats au Barreau de Marseille

37, boulevard Paul Peytral  
13006 Marseille

Tél +33 (0)4 91 13 41 20  
Fax +33 (0)4 91 53 34 08  
www.kga.fr  
infos@kga.fr

44, avenue des Champs-Élysées  
75008 Paris

Tél +33 (0)1 44 95 20 00  
Fax +33 (0)1 49 53 03 97

*OK ou dg François*

Marseille, le 12 octobre 2005

REÇU le  
14 OCT. 2005  
Rép: 3002/05

Docteur Françoise Lasne  
Professeur Jacques de Ceaurriz  
Laboratoire National de Dépistage  
du Dopage  
143, avenue Roger Salengro  
92290 Chatenay-Malabry

Transmission par courrier postal  
Et par télécopie au 01.46.60.30.17

Bureaux Paris  
Lyon  
Marseille

Objet : Times / Lance Armstrong

Partenaires Abidjan  
Bordeaux  
Bruxelles  
Budapest  
Londres  
New York  
Prague  
Tel-Aviv  
Varsovie

Monsieur le Professeur, Docteur,

Selafa au capital de 38.112 Euros  
RCS Paris D 391 857 059

Notre Cabinet représente les intérêts du journal anglais Times Newspapers, qui est actuellement poursuivi en diffamation par Monsieur Lance Armstrong, à la suite d'un article publié en Angleterre en date du 13 juin 2004, laissant supposer que ce coureur cycliste aurait pu avoir recours à des produits dopants.

A la suite de l'article paru dans l'Equipe du 28 août dernier et des résultats des tests EPO qui ont été publiés concernant ce coureur, j'aurais souhaité avoir votre position **technique** afin de comprendre pourquoi votre méthodologie est fiable scientifiquement, contrairement à ce qui a pu être écrit ici ou là par ceux qui en ont fait les frais.

Je souhaiterais notamment comprendre pourquoi vous considérez que des tests réalisés sur un échantillon B sans aucun lien avec un échantillon A sont fiables, alors même que cet échantillon B a été conservé au froid pendant 4 ans.

Je vous serais extrêmement reconnaissant de m'indiquer si une rencontre entre nous est possible, à votre convenance, et à Paris, dans les jours ou les semaines qui viennent.

Cet entretien serait bien sûr confidentiel et général, et ne porterait pas sur le cas particulier de tel ou tel coureur.

Dans l'hypothèse où un tel rendez-vous serait possible, je vous serais extrêmement reconnaissant de bien vouloir me contacter soit par écrit, soit par téléphone (mon numéro de portable est le 06.10.49.97.61), soit par l'intermédiaire de votre Conseil habituel, auquel je vous remercie de bien vouloir transmettre une copie de la présente.

En vous remerciant de l'attention que vous aurez portée à ma lettre,

Je vous prie de croire, Monsieur le Professeur, Docteur, à l'assurance de mes salutations distinguées et respectueuses.

  
François Ponthieu

Mr. W.F. Veldstra / Mr. G.P. Lobé / Mw. Mr. D.A. Wahid - Manusama /  
 Mr. G. Hoyng / Mr. E.N. Vrijman, MCL / Mr. R.A. van Winden /  
 Mr. A.N. Broekhoven / Mw. Mr. H.C. Aalders-van Vuren / Mr. J.H. Lamsma, adviseur



**Lamsma Veldstra & Lobé**

ADVOCATEN EN PROCUREURS

F 92/05

Direction Laboratoire National  
 de Depistage du Dopage  
 Mr. J. de Ceauriz  
 143, Avenue Roger Salengro  
 92290 Chatenay-Malabry  
 FRANCE

Fax nr. 00 33 1 46 60 30 17

Postbus 23320

3001 KH Rotterdam

Westzeedijk 140

3016 AK Rotterdam

T +31(0)10 - 436 34 55

F +31(0)10 - 436 36 91

E info@lamsma-velldstra.nl

I www.lamsma-velldstra.nl

Stichting Beheer Derdengelden

Lamsma Veldstra & Lobé advocaten

ABN-AMRO 45 97 69 626

BTWnr. NL007159961B01

Uw ref. : —  
 Onze ref. : 252101  
 PY20051006LB/wv/is  
 Inzake : UCI/Independent investigation  
 Datum : October 6, 2005

Dear Mr. Director,

As you may know already, my law firm has been requested by the Union Cycliste Internationale (UCI) to undertake an independent investigation regarding all relevant facts and circumstances concerning the testing conducted by your laboratory of urine samples from the 1998 and 1999 Tours de France. This investigation is intended to be comprehensive and to cover all aspects of the matter at hand. In order to be able to commence with the investigation, the UCI has handed over to us her entire file for review and study.

Given the fact that this matter in question resolves around alleged Adverse Analytical Findings, we have decided to structure the procedural aspects of our investigation accordingly.

Taking into account the involvement of your laboratory in the current matter so far, we expect the LNDD to fully cooperate with our investigation, as it has already confirmed to be prepared to do so. Upon completion of our review of the UCI file, we intend to contact all relevant parties forthwith, in order to obtain a further clarification regarding those issues, which might have remained unclear to us so far. Further details about the manner in which our investigation will continue will be communicated to you at that time.

In the meantime, we expect all relevant parties, including LNDD – in the interest of the impartial and unbiased nature of the investigation – to maintain absolute confidentiality regarding all aspects of our investigation, as well as all information and (research) data LNDD might actually have in its possession regarding this matter.

Yours sincerely,

Emile N. Vrijman

Wilfred F. Veldstra

Montréal, le 5 octobre 2005

Par courriel : [direction@lndd.com](mailto:direction@lndd.com)

Par fax : Fax: (33.1) 46 60 30 17

Dr. Jacques de Ceaurriz  
Directeur du Laboratoire National de  
Dépistage du Dopage  
143, avenue Roger Salengro  
92290 Châtenay-Malabry  
FRANCE

Monsieur le directeur,

À la suite de l'article paru dans le journal L'Équipe le 23 août au sujet d'échantillons positifs à l'EPO durant les Tours de France 1998 et 1999, les partenaires de l'AMA ont demandé qu'une enquête sur les faits allégués soit menée.

L'AMA a tout d'abord espéré que l'UCI, en tant que fédération internationale responsable du cyclisme, entreprendrait une telle investigation. Il apparaît cependant, à ce jour, que le seul souci de l'UCI est de savoir comment les informations qui ont (apparemment) permis à L'Équipe de mettre en relation le nom du cycliste avec les numéros d'échantillons analysés par le laboratoire ont été obtenues par ce journal.

L'AMA a, dès lors, décidé de mener sa propre enquête en contactant toutes les personnes et organisations impliquées et en posant un certain nombre de questions destinées à faire, autant que possible, la lumière sur cette affaire. Ces personnes et organisations incluent le laboratoire français, l'Union Cycliste Internationale, le cycliste lui-même, et d'autres qui pourraient posséder des informations utiles.

Nous serions reconnaissants si vous pouviez nous faire parvenir vos réponses d'ici au 17 octobre 2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



David Howman

P.j.

**Agence Mondiale Antidopage**  
Tour de la Bourse, bur 1700  
C.P. 120, 800 Place Victoria  
Montreal (Quebec) H4Z 1B7  
Canada

Téléphone: +1 514 904 9232  
Télécopieur: +1 514 904 8650  
[www.wada-ama.org](http://www.wada-ama.org)



**AGENCE  
MONDIALE  
ANTIDOPAGE**

franc jeu

### **Questions pour le Laboratoire National de Dépistage du Dopage**

1. a. Êtes-vous le laboratoire responsable de l'analyse des échantillons qui ont été prélevés dans le but de contrôle du dopage, en particulier lors des Tours de France 1998 et 1999 ?  
  
b. Les échantillons qui vous ont été fournis l'ont-ils été pour des contrôles du dopage (en opposition, par exemple, à des objectifs de recherche générale non liés au contrôle du dopage) ?
2. Avez-vous reçu des instructions de l'UCI en relation avec les échantillons des Tours 1998 et 1999 (instruction de garder ou de détruire ces échantillons) ?
3. L'UCI, ou toute autre organisation, a-t-elle demandé une ré-analyse de ces échantillons ?
4. Quand la méthode de détection de l'EPO a-t-elle été validée ? Quand avez-vous appliqué cette méthode à des échantillons de l'UCI pour la première fois ?
5. Pouvez-vous nous informer de l'objectif que revêtaient les analyses subséquentes effectuées en vue du raffinement de la méthode de détection de l'EPO, et de l'exactitude des analyses rapportées dans le projet de recherche ?
6. Pouvez-vous confirmer que ces analyses subséquentes concernant les Tours 1998 et 1999 ont été réalisées dans le but d'affiner la méthode de détection de l'EPO ?
7. Si tel était le cas, y a-t-il des restrictions éthiques particulières qui s'appliquent au laboratoire dans ces circonstances ?
8. Pouvez-vous indiquer si toutes les analyses ont été conduites sur des échantillons B seulement, ou si certaines ont été conduites sur des échantillons A ?
9. Reste-t-il des quantités d'urine suffisantes pour être en mesure de procéder à une ré-analyse de ces échantillons ?
10. Possédez-vous encore des échantillons B des Tours de France 1998 et 1999 avec des scellés intacts ?
11. Confirmez-vous que les procédures de la chaîne de possession, et que la chaîne de possession elle-même, pour les échantillons collectés en 1998 et 1999, n'ont pas été violées ?
12. Pouvez-vous décrire cette procédure, et y a-t-il un standard interne que vous observez à cet égard ?



13. Pouvez-vous confirmer l'intégrité des échantillons conservés depuis les Tours 1998 et 1999 inclus et confirmer que :
  - a. Il n'y a pas eu d'altérations des échantillons;
  - b. Il n'y a pas eu de falsifications des échantillons;
  - c. Les échantillons étaient toujours scellés avant l'analyse de leur contenu;
  - d. Les échantillons ont toujours été en sécurité, tant avant qu'après les analyses récentes.
14. Pouvez-vous nous indiquer les conditions de conservation des échantillons, y compris les mesures de sécurité et la chaîne de possession appliquées ?
15. Êtes-vous scientifiquement satisfaits que la stabilité de l'EPO dans l'urine pour une période de cette durée (depuis 1999) puisse être établie ? Avez-vous des éléments scientifiques soutenant cette affirmation ? Pouvez-vous nous indiquer s'il existe une littérature scientifique sur ce sujet ?
16. L'analyse d'ADN serait-elle suffisante pour confirmer ou infirmer l'identification d'un coureur en particulier dont les échantillons ont été fournis lors des Tours 1998 et 1999 ?
17. Pouvez-vous confirmer que le laboratoire n'avait aucune connaissance de l'identité des athlètes dont des échantillons ont été analysés pour cette recherche ?
18. Pouvez-vous confirmer que, durant ce projet, vous avez informé l'AMA de son existence, et que vous avez reçu des encouragements de la part de l'AMA quant à sa poursuite ?
19. À votre connaissance, y a-t-il eu des violations des règles de l'UCI ou des règles internes du laboratoire dans cette affaire ?
20. Le laboratoire a-t-il respecté toutes les procédures et les recommandations de l'AMA ?
21. Le laboratoire sait-il comment L'Équipe a pu se procurer le rapport ?

Châtenay-Malabry, le 15 septembre 2005

M. Hein Verbruggen  
Président  
UCI  
CH 1860 AIGLE  
SUISSE

Fax N° 00.41.24.468.58.54

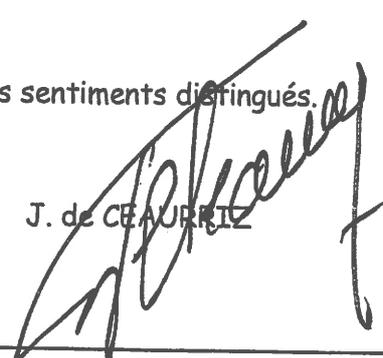
Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier du 9 septembre 2005, je tiens à vous apporter dans l'immédiat les précisions suivantes :

- 1°) Les reliquats des échantillons A des Tours de France 1998 et 1999 et les flacons B correspondants anonymés ont bien été utilisés par le laboratoire à l'occasion de travaux de recherche qui visaient à mettre à l'épreuve un nouveau critère de positivité à l'EPO moins restrictif que celui utilisé précédemment et mieux adapté à la détection de la prise d'EPO à des faibles doses.
- 2°) Cette recherche a été menée en collaboration avec l'AMA qui a pris en charge une partie des travaux notamment ceux qui avaient trait à l'administration d'EPO recombinante à des volontaires selon un protocole qui intégrait l'administration de fortes doses d'EPO suivies de l'administration de faibles doses.
- 3°) Le laboratoire a travaillé en toute indépendance et avec l'unique objectif d'améliorer la version initiale du standard international EPO qui sert de guide aux laboratoires antidopage.
- 4°) Le laboratoire a accepté de transmettre à l'AMA la totalité des informations dont il disposait de façon à permettre à cette Autorité de vérifier à posteriori, si elle le souhaitait, la cohérence des résultats obtenus. Il a d'ailleurs subordonné cette acceptation à l'engagement par l'AMA d'exclure toute action disciplinaire eu égard aux conditions de réalisation de ces travaux de recherche et en particulier à l'ouverture des flacons B.
- 5°) Le laboratoire a réagi à la sortie de l'article du journal l'Equipe par le communiqué de presse ci-joint.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

J. de CEAURRIZ





Châtenay-Malabry, le 15 septembre 2005

Monsieur Jean-Max FONTVIEILLE  
Antenne de Police Judiciaire d'Annecy  
19 rue des Marquisats  
BP 302  
74008 ANNECY

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint, les éléments d'information que vous avez demandés au Laboratoire National de Dépistage du Dopage (LNDD) dans le cadre de votre enquête préliminaire :

- 1°) Un tableau des résultats des analyses EPO effectuées sur les reliquats des échantillons urinaires du Tour de France 1999. C'est l'information qui a été récemment transmise à l'Agence Mondiale Antidopage (AMA) et qui concerne des échantillons anonymés. Les reliquats du matériel biologique anonyme sont encore stockés au Laboratoire et leurs volumes sont indiqués dans le tableau tout en sachant qu'un volume de 20  $\mu$ L de retentat et/ou de 20 mL d'urine est nécessaire pour effectuer une nouvelle analyse.
- 2°) Le protocole d'analyse pour l'obtention de ces résultats et les protocoles d'interprétation de résultats (méthodes B et C indiquées dans le tableau des résultats).

- 3°) Les échantillons urinaires du Tour de France 2000 ont été placés sous scellés dans le cadre d'une instruction judiciaire. Ceux de l'équipe US Postal ont été analysés restrospectivement pour l'EPO sous contrôle d'experts judiciaires nommés dans le cadre de l'instruction. Le Laboratoire a fourni des résultats négatifs sur l'analyse EPO des échantillons de l'US Postal. Il ne dispose plus des reliquats de ces échantillons puisque les experts judiciaires ont eux même pratiqués des examens complémentaires Par contre, les échantillons du Tour de France 2000 autres que ceux de l'US Postal sont toujours conservés au Laboratoire et sont sous scellés judiciaires.
- 4°) Les échantillons des Tours de France 2001, 2002, 2003 et 2004 n'ont pas été conservés par le LNDD. Par contre, ceux du Tour de France 2005 sont conservés dans le cadre d'une nouvelle procédure AMA (Août 2004) qui oblige à conserver les reliquats des échantillons A et les échantillons B correspondants pendant au moins 3 mois.

En souhaitant que ces éléments d'information répondent au mieux à votre demande, je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

J. de CEAURIZ  
Directeur



**UNION CYCLISTE INTERNATIONALE**

Présidence

Laboratoire National de Dépistage du  
Dopage  
143, Avenue Roger Salengro  
F-92290 Châtenay-Malabry  
France

Par fax: +33 1 46 60 30 17

Aigle, le 9 septembre 2005  
Réf: Président / HV / az

**Lance Armstrong, article publié dans « L'Équipe » du 23 août 2005**

Messieurs,

Le 23 août, le journal « L'Équipe » a publié un article sur l'analyse des échantillons d'urine de Monsieur Lance Armstrong par votre laboratoire. Cet article prétendait ainsi démontrer l'usage d'érythropoïétine (EPO) par M. Armstrong.

Vous comprendrez que l'UCI ne peut pas, et ne va pas, tirer des conclusions en ce qui concerne M. Armstrong sur la base de cet article, mais aussi que l'UCI accorde toute son attention à cette affaire et enquête à son sujet de manière prioritaire.

Je vous écris pour requérir votre assistance dans cette enquête, comme suit.

Dans l'évolution de notre enquête, nous aurons certainement d'autres questions et demandes de documentation. Je sais pouvoir compter sur votre aide et par avance, je vous en remercie sincèrement.

- 1) Pouvez-vous nous indiquer quand et par qui il a été décidé d'analyser les échantillons urinaires du Tour de France 1998 ou 1999, ainsi que le but de cette recherche ? Des échantillons d'autres années ont-ils aussi été analysés, ou d'autres épreuves sportives ?

Il nous intéresserait de savoir si tous les échantillons de 1998 ou 1999 ont été analysés ou s'agissait-il d'un choix limité ?

Vous serait-il possible de nous fournir copie de toute documentation concernant ces analyses : objectifs de l'étude, protocole, standards de protection de l'anonymat, demandes de fonds pour la réalisation du projet ? Les diverses versions des



documents nous seraient utiles pour comprendre l'évolution de l'étude, les raisons qui la motivent et la manière dont elle a été conduite.

- 2) Je vous prie de nous faire parvenir les détails de la procédure suivie par le laboratoire pour obtenir l'aval de l'athlète pour l'analyse de ses échantillons ainsi que la date de l'obtention de l'autorisation. Il nous serait agréable que vous nous fournissiez copie des documents relatifs à cette autorisation.
- 3) Pouvez-vous nous confirmer les contacts que le laboratoire aurait eus avec l'Agence Mondiale Antidopage, le Gouvernement Français, ou toute autre instance avant de commencer cette étude ? Si tel est le cas, pouvons-nous obtenir tous les détails, y compris une copie de tous les documents relatifs à l'approbation ou le financement par l'AMA ou toute autre instance ?
- 4) Quelles règles ou directives ont-elles été appliquées au programme de recherche ? Les règles de l'AMA ont-elles été suivies ? Le Ministère des Sports est-il intervenu en ce qui concerne la conduite du projet de recherche, les buts et la nature de l'étude, le protocole des analyses et les standards à appliquer ?
- 5) Pourriez-vous nous donner les détails de tous les contacts que le laboratoire a eus avec l'AMA après le début des analyses et une copie de toute correspondance et documents échangés entre le laboratoire et l'AMA ?
- 6) Nous avons appris que les analyses avaient été effectuées à la fin de 2004. Quand ont-elles effectivement été réalisées ? Y a-t-il eu des analyses préliminaires suivies d'un rapport à l'AMA, puis une décision de poursuivre les analyses ? Quelles informations ont-elles été transmises à l'AMA sur cette étude et ses résultats avant juin 2005 ? Les résultats de ces analyses ont-ils été communiqués pour la première fois par écrit à l'AMA en août 2005 ? Y a-t-il une explication à ce délai ? Qu'a fait le laboratoire, en ce qui concerne cette étude, depuis novembre ou décembre 2004 ?
- 7) Nous avons entendu que l'étude avait à l'origine été menée avec des échantillons dont les numéros avaient été enlevés ou masqués, de telle manière que les échantillons ne portaient qu'un numéro d'ordre (1, 2, etc...). Est-ce exact ? Y a-t-il eu une décision postérieure de présenter les résultats avec les numéros originaux du contrôle antidopage ? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous indiquer qui a pris cette décision, pourquoi et dans quels buts de recherche celle-ci a été prise ? Avez-vous exprimé des doutes ou des réserves à quiconque au sujet de cette décision ? Quelle réponse avez-vous obtenue ?  
Pouvez-vous expliquer en détail comment des échantillons apparemment anonymes ont pu être identifiés avec leurs numéros originaux de contrôle anti-dopage ?  
Avez-vous connaissance de documents, autres que l'article de « L'Equipe », qui pourraient associer des noms d'athlètes ou des numéros de contrôle anti-dopage aux données des analyses que vous avez effectuées dans cette étude ?
- 8) Il nous intéresserait de savoir à quelle date vous avez informé l'AMA pour la première fois sur l'étude menée par vous sur les échantillons urinaires des Tours de France 1998 et 1999 ? De quoi l'AMA a-t-elle été informée ? Quels documents lui ont-ils été transmis, qui ont trait d'une manière ou d'une autre à l'étude menée dans votre laboratoire ?
- 9) Nous avons entendu des rumeurs selon lesquelles l'AMA vous aurait demandé d'"étendre" vos recherches. Sont-elles fondées et si oui, de quelle manière l'AMA vous a-t-elle fait à cette demande ?



- 10) Qui a accès ou qui connaît les résultats des analyses ? Est-ce que des documents ou des informations concernant les analyses ont-ils été transmis à la presse ? Et quand ? A quelle date les responsables de votre laboratoire ont-ils été contactés par la presse pour la première fois au sujet de cette étude ?  
Quand avez-vous appris pour la première fois qu'un journaliste avait connaissance de votre étude ? Qu'avez-vous fait lorsque vous l'avez découvert ? Qui, le cas échéant, en avez-vous informé ?
- 11) Qui, de votre laboratoire ou représentant celui-ci, a-t-il émis des commentaires au sujet de cette affaire auprès des médias ? Nous vous saurions gré de nous faire parvenir les résumés écrits de toutes les déclarations faites aux médias par vos collaborateurs au sujet de l'analyse des échantillons urinaires des anciens Tours de France avant le 25 août 2005.
- 12) Auriez-vous l'amabilité de nous faire parvenir copie de toute correspondance et documentation en relation avec cette affaire, que vous auriez échangées avec des tiers, y compris Monsieur Lance Armstrong, les instances du sport cycliste, la société du Tour de France, le Ministère des Sports, toutes instances du Gouvernement Français ou d'autres laboratoires ? Lesquelles de ces parties vous ont-elles contacté en relation avec cette affaire ? Voulez-vous inclure toute communication émise depuis la parution de l'article incriminé dans « L'Equipe » et nous indiquer si quiconque a suggéré qu'il existe à propos de cette affaire des informations que vous ne devriez pas transmettre ? De même, veuillez nous faire part de toute communication orale.
- 13) Comment pensez-vous que le rapport de votre étude et les formulaires de contrôle anti-dopage sont parvenus entre les mains du journal « L'Equipe » ? Lorsque vous avez remis à l'AMA les résultats de vos analyses avec les numéros de contrôle anti-dopage, pouviez-vous suspecter ou étiez-vous conscients que l'information allait être transmise ou avait déjà été transmise au journal ?

Dans l'attente de vous lire, je vous remercie encore une fois de votre collaboration dans cette affaire. Comme déjà mentionné, d'autres questions et demandes vous seront sans doute adressées.

Nous considérons cette affaire comme extrêmement sérieuse. Une fois de plus, nous ressentons que notre sport et un de nos champions ont été visés et vous comprendrez que nous voulions enquêter de manière approfondie pour éviter des cas semblables à l'avenir.

En vous remerciant par avance de votre diligence, je vous prie de recevoir, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hein Verbruggen', written over a horizontal line.

Hein Verbruggen  
Président



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA POLICE JUDICIAIRE DE LYON

**ANTENNE DE POLICE JUDICIAIRE**

**D'ANNECY**



**TELECOPIE**

Date 7 Septembre 2005

EXPEDITEUR :

Service : PJ ANNECY

Nom : FONVILLE Jean-Max

Poste téléphonique : 04.50.52.31.88

DESTINATAIRE :

Service : Laboratoire National de Dépistage du Dopage  
A l'attention :

Fax 01.46.60.30.17

Nombre de feuillets transmis : Bordereau d'envoi + 1 pages

CORRESPONDANCE :

Ci-joint 1 réquisition judiciaire

✉ : 19 rue des Marquisats - BP 302

74008 ANNECY

☎ : 04.50.52.31.71

☎ : 04.50.52.96.15

REPUBLIQUE FRANCAISE  
MINISTERE DE L'INTERIEUR

-----  
DIRECTION GENERALE DE LA  
POLICE NATIONALE

-----  
DIRECTION INTERREGIONALE DE  
POLICE JUDICIAIRE DE LYON

Gardien de la Paix Jean-Max FONTVIEILLE  
D.I.P.J. de LYON / Détachement des Savoie  
17 avenue des Marquisats B.P 302 74008 ANNECY  
Tél : 04.50.52.31.88.  
Fax : 04.50.52.96.15.

N° Affaire : 04/00452

### REQUISITION

Nous, Jean-Max FONTVIEILLE, Gardien de la Paix en fonction à la D.I.P.J. de LYON  
Antenne des Savoie

Officier de Police Judiciaire en résidence à ANNECY (74).

Poursuivant l'enquête sous la forme préliminaire,

Pour infraction à la législation sur l'emploi de plantes ou substances classées  
comme vénéneuses ou dopantes.

Vu les articles 75, 77-1 et suivants du Code de Procédure Pénale.

#### - PRIONS ET AU BESOIN REQUERONS -

- Monsieur le Directeur du Laboratoire National de Dépistage du Dopage,-
  - 143 avenue Roger Salengro 92290 CHATENAY MALABRY -
  - Tél : 01.46.60.28.69. Fax : 01.46.60.30.17. -

A l'effet de bien vouloir :

- Nous délivrer le résultat de l'analyse des prélèvements effectués sur le tour de France 1999, sur la personne de Lance ARMSTRONG, réalisée dans votre laboratoire, ainsi que sur ses équipiers le cas échéant.
- Nous fournir également le détail du protocole qui vous a permis d'obtenir vos résultats.
- Nous indiquer par ailleurs si d'autres prélèvements concernant ce coureur et ses équipiers ont été déposés dans votre laboratoire sur d'autres épreuves depuis l'année 1999.

Et pour la garantie de Monsieur le Directeur, lui remettons original du présent document paraphé et revêtu du sceau de notre service.

ANNECY, le 07.09.2005

L'officier de Police Judiciaire



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Suite à l'article paru dans le journal l'Equipe du mardi 23 août intitulé « LE MENSONGE ARMSTRONG » le Laboratoire National de Dépistage du Dopage de Châtenay-Malabry (LNDD) précise qu'il a bien mené des travaux de recherche impliquant l'analyse EPO rétrospective des échantillons du Tour de France 1998 et 1999 en collaboration avec l'Agence Mondiale Antidopage (AMA), qu'il a accepté de transmettre toutes les informations anonymées dont il disposait à cette Autorité sous réserve d'exclure leur utilisation dans une procédure disciplinaire. Le laboratoire n'a pas la possibilité de raccorder ses résultats à un sportif et n'est donc pas en mesure de confirmer la filiation qui a été faite entre ses résultats de recherche et les procès-verbaux nominatifs publiés par le journal l'Equipe.

Châtenay-Malabry, le 22 août 2005

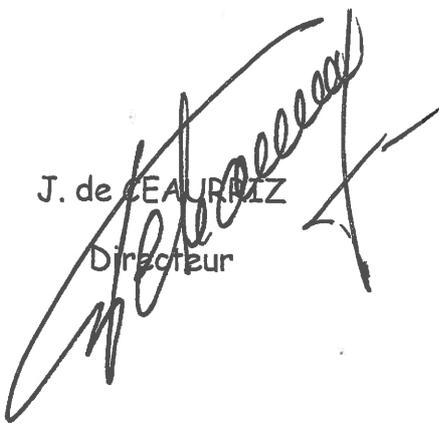
M. VILOTTE  
Directeur de Cabinet  
Ministère de la Jeunesse, des Sports et  
de la Vie Associative  
95, avenue de France  
75650 PARIS Cedex 13

Monsieur le Directeur de Cabinet,

Comme convenu, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, les dossiers concernant les résultats des analyses EPO pratiquées par le laboratoire de Châtenay-Malabry sur les Tours de France 1998 et 1999.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur de Cabinet, à l'assurance de ma considération distinguée.

J. de CEAURIZ  
Directeur





**AGENCE  
MONDIALE  
ANTIDOPAGE**  
franc jeu

Montréal, le 18 février 2005

Pr. Jacques de Ceaurriz  
Directeur  
Laboratoire National de Dépistage du Dopage  
143, avenue Roger-Salengro  
F - 92290 Châtenay-Malabry  
France

Cher Jacques,

Donnant suite à notre récente conversation téléphonique, je te confirme que l'Agence mondiale antidopage serait intéressée à recevoir les résultats des analyses EPO que vous avez effectuées sur les échantillons 98 et 99 du Tour de France, ainsi que les numéros de code de ces échantillons.

Je te remercie d'avance de la suite que tu donneras à la présente.

Olivier Rabin  
Directeur scientifique

Cc : David Howman, Directeur Général AMA  
Oliver Niggli, Directeur Juridique AMA